

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL ET DE LA CHAMBRE DES JEUNES

Diner Roswell-P. Rosengren



Invités de la table d'honneur réunis avant le dîner-causerie organisé par la Chambre de commerce des Jeunes, le 18 janvier dernier:—

Société d'Administration et de Fiducie

(Administration and Trust Company)

fondée en 1902

Administration de successions
Gérance d'immeubles et de fortunes privées
Garde et gestion de portefeuilles

VOÛTES DE SÛRETÉ

Siège social: MONTRÉAL
(Immeuble Crédit Foncier Franco-Canadien)
5 EST, RUE ST-JACQUES

Hon. E.-L. PATENAUDE
Président

J.-THEO. LECLERC
Vice-président et
Directeur Général

J.-C. BROSEAU
Directeur et Secrétaire Général

AGENCES

Québec - Winnipeg - Regina - Edmonton - Vancouver

La Société des Artisans Canadiens-Français 924-30, rue St-Denis, Montréal, Qué.

On distingue l'Artisan à son sourire . . .

En s'assurant dans notre société, le citoyen accomplit vis-à-vis de lui-même trois obligations:

Obligation familiale, en protégeant les siens contre les aléas de la vie et de la mort, de la santé, de la maladie et de l'accident.

Obligation sociale, en encourageant une institution mutuelle et coopérative, qui ne cherche pas à s'enrichir en exploitant les plus nobles sentiments de l'humanité.

Obligation nationale, en versant ses contributions au capital d'une institution essentiellement catholique et canadienne-française.

C'est pour cela que l'on distingue l'Artisan à son sourire . . .

La direction générale

Service

TABLIERS - NAPPES
SERVIETTES
GILETS BLANCS



Spécialité

Serviettes de Bureau
avec Cabinets

J. P. Drolet & Fils

2381 est, rue Beaubien
DO. 7910

1,000,000

DE CITOYENS VOUS PRIENT, *Messieurs les automobilistes*

De FAIRE USAGE DE CHAINES!

De vous rappeler que nous devons voyager chaque jour en tramway pour nous rendre à notre travail et en revenir . . . et qu'un grand nombre d'entre nous sommes employés à des travaux de guerre.

De ne pas nous obliger à piétiner au froid en attendant "le tramway qui ne vient pas" parce que votre auto en panne nous bloque le chemin.

Nous comprenons que durant les tempêtes vous recherchez naturellement les rues où circulent les tramways parce qu'elles sont déneigées les premières. La Compagnie des Tramways travaille en effet jour et nuit pour enlever avec son outillage perfectionné la neige qui couvre les voies.

Nous vous demandons donc de bien vouloir munir de chaînes votre auto ou votre camion dès que les conditions de la circulation deviennent difficiles. Les quelques minutes qu'il vous faudra pour mettre ces chaînes vous en sauveraient sans doute bien d'autres plus précieuses, ainsi qu'à des milliers de vos concitoyens.

La Compagnie des Tramways de Montréal

De la part d'un million de voyageurs quotidiens.

Le Bulletin

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
DU DISTRICT DE MONTRÉAL

	Page
Les tendances du commerce de détail.....	2
Pour 1943.....	3
Campagne de recrutement.....	4
Répertoire des impôts.....	5
Bilan de la B. C. N.	7
L'Institution des Sourds-Muets.....	10
L'impôt foncier à Montréal.....	11
Conseil de la Chambre de commerce de Montréal.....	13
Conseil de la Chambre des Jeunes.....	14
Taxes d'eau, taxes d'affaires à Montréal.....	15
Une analyse du rapport Beveridge.....	16
Permis et licences.....	19
Liste des membres de la Chambre des Jeunes en service actif.....	25
Le coût de la vie au Canada.....	27



JANVIER 1943

45ème Année

1er Numéro

Abonnement \$3 par an

Le Bulletin de la Chambre de Commerce
25 est, rue St-Jacques Montréal

INDUSTRIELS !

Vos catalogues, étiquettes et autres publicités demandent à être illustrés. Pour suggestions

CONSULTEZ

BEAIRD
3984
ARTISTES PHOTOGRAPHES GRAVUREURS

LA PHOTOGRAVURE
Nationale LIMITÉE
282 OUEST, RUE ONTARIO PRÈS BLEURY - MONTRÉAL

Janvier 1943

PAIN

GATEAU



Pain Suprême Limitée

La plus grande boulangerie
canadienne-française au pays

»«

C. O. BOUSQUET, Président

»«

Téléphone: CRescent 2106

QUALITE

SERVICE

50 Années d'expérience

à votre service...

J. BEAUDIN Ltée

Nous avons un magasin dans
votre localité pour vous servir

Chaussures pour tous les membres de la famille,
du plus petit au plus grand.

BUREAU CHEF: WE. 4261 - 4202

4281 ouest, Notre-Dame

- 4285 ouest, Notre-Dame
- 5933, Monk
- 6307, Monk
- 1848, Church
- 5117, Verdun
- 2485, Centre
- 7533, St-Hubert
- 2825, Masson
- 3257 est, Ontario
- 2287 est, Ontario

J. BEAUDIN
Président

F. BEAUDIN
Vice-Président

Page uno

Les Tendances du Commerce de détail —

Texte du rapport mensuel de la Banque Royale du Canada (Janvier 1943)

Malgré le rationnement, la réduction des stocks et autres restrictions, le commerce de détail au Canada n'a pas diminué en 1942. Au contraire, l'indice corrigé des ventes de détail au Canada en octobre est à 151.8 (1935-39—100) par comparaison avec 152.2 en septembre et 138.1 en octobre 1941. Dans les dix premiers mois de l'année, le niveau du commerce a été supérieur de 15 pour cent à celui des mêmes mois de l'an dernier. Les statistiques du commerce pour les deux derniers mois de 1942 avec les achats de la Noël et du jour de l'An, ne sont pas encore disponibles, mais les rapports de tous les centres du Canada font prévoir une augmentation d'au moins 10 pour cent sur la saison précédente, et signalent en outre que le gain aurait été encore plus fort si les marchandises n'avaient pas fait défaut.

Quoique ces indices du commerce de détail soient basés sur la valeur en dollars et que par conséquent ils ne reflètent pas exactement la différence de volume, la hausse dans les prix de détail au cours de l'année écoulée a été relativement faible et il est intéressant d'établir la comparaison avec les ventes du mois d'octobre 1941 qui sert de période de base pour le plafond des prix. L'indice d'octobre est supérieur de 14 pour cent à celui d'octobre 1941 tandis que l'indice général n'accuse qu'une hausse d'un peu plus de 2 pour cent pendant l'année. Les plus fortes hausses ont été enregistrées par les magasins de chaussures, de bonbons et de vêtements pour dames, et les plus faibles par les marchands de meubles et les quincailliers tandis que les ventes de radios et d'appareils électriques accusent une baisse de 6 pour cent. Etant donné les restrictions sur le sucre, le chocolat, les fruits et autres produits servant à la fabrication des bonbons, la hausse de 28 pour cent par comparaison avec octobre 1941 paraît exceptionnellement forte mais il faut tenir compte que c'est au mois d'octobre qu'ont eu lieu les gros achats pour les cadeaux de Noël expédiés outre-mer et que les bonbons occupent une grande place dans chaque envoi.

Ces indices, préparés pour indiquer la moyenne des fluctuations dans tout le pays

ne reflètent pas, évidemment, les fluctuations locales. Les restrictions en temps de guerre, particulièrement celles sur les voyages, ont naturellement produit un effet appréciable sur la distribution du commerce de détail dans les différentes localités, mais les statistiques n'en dévoilent pas la nature. Les rapports des succursales de la Banque Royale dans toutes les parties du pays indiquent qu'une décentralisation est en train de se produire dans le commerce de détail et que le mouvement a été masqué par une augmentation dans la valeur totale du commerce de détail dans presque tous les centres de population.

Par exemple, les difficultés de transport, le rationnement de l'essence et la suspension des excursions par chemin de fer ont contribué à diminuer le volume des achats dans les grandes villes par les habitants des petites villes et des villages des environs mais le volume du commerce dans les centres métropolitains n'a pas reflété cette diminution par suite du développement continu des industries de guerre, du pouvoir d'achat croissant de la population locale et de l'attrait général des grandes villes pour les soldats en congé. D'un autre côté, le gain des petites villes ou des villages n'a pas été aussi prononcé et cela pour plusieurs raisons. D'abord, les agriculteurs du Canada jouissent dans l'ensemble d'une bonne augmentation de revenus. Ils ne sont pas encore sérieusement touchés par l'impôt sur le revenu et jusqu'à dernièrement leur ration d'essence a été plus que suffisante pour leurs besoins ordinaires. Dans les anciennes parties du pays la vente directe d'une grande partie des produits de la ferme au consommateur est une vieille coutume. Les agriculteurs ont continué à regarder ce jour de marché comme l'occasion de faire leurs achats et ils ont continué à s'approvisionner dans la ville où ils vont vendre leurs produits. Quoique cette coutume ne soit pas aussi répandue dans les provinces des Prairies, on y signale peu de changements dans les habitudes rurales. Les agriculteurs continuent à se rendre à la ville et dans certains districts des Prairies, ils se groupent pour n'employer qu'une seule auto. En général, cette

tendance au cours de 1942 semble avoir favorisé la petite ville où se trouve un marché. Les habitants de l'endroit ont fait leurs achats sur place tandis que les agriculteurs ont continué à fréquenter leurs anciens fournisseurs. On signale peu ou presque pas d'augmentation jusqu'ici par les magasins isolés ou ceux des petits villages.

Telle était la situation en 1942. Il se pourrait que le rationnement plus sévère de l'essence, l'impossibilité de remplacer les vieux pneus et, jusqu'à un certain point, le peu d'intérêt à renouveler la licence dans ces circonstances donnent lieu à une plus grande décentralisation du commerce cette année-ci et détournent les cultivateurs des villes de marché pour les ramener au magasin du coin.

Toutes les localités du Canada signalent que l'augmentation dans les ventes de détail au cours de l'année sont accompagnées d'une réduction dans les inventaires que les marchands ne pourront pas entièrement renouveler jusqu'après la fin de la guerre. Les marchands ont hésité à dégarnir complètement leurs étagères et souvent, la vente des produits difficiles à remplacer a été limitée aux besoins immédiats de consommation. Outre les réductions d'inventaire, les stocks disponibles sont souvent mal assortis et quelques-uns sont trop abondants tandis que les autres sont insuffisants.

On peut dire que le marchand de denrées courantes a été favorisé pour trois raisons. Les spécialités et les articles de luxe sont naturellement les premiers à disparaître. La bijouterie et les autres marchandises de luxe ont été frappées de lourds impôts par le dernier budget et on signale que dans tout le Canada il y a eu cette année-ci une grande augmentation dans les achats de cadeaux utiles pour la Noël et le jour de l'An. Les joujoux, les bibelots et les ornements dont la plupart venaient de l'Allemagne ou du Japon, ne sont plus en vente ou en faveur et une grande partie des cadeaux a consisté en vêtements, tandis que ceux qui ont pu en trouver ont acheté les derniers appareils électriques qui restaient dans les magasins.

Importateurs d'Anthracites Gallois, Américain, etc.

MONGEAU

ADMINISTRATEURS

René MONGEAU
Louis MONGEAU
Roger ROBERT
J.-Albert LEMIEUX



Achille ROBERT, Président
Julien MONGEAU, Vice-prés.
Berthold MONGEAU, Sec.-trés.

& ROBERT CIE LTEE

Téléphone AM. 2131*

1600 est, rue Marie-Anne

Montréal.

POUR 1943



Dans le troisième mois de cette terrible guerre, nous pouvons avec plus d'espérance que jamais souhaiter à nos amis le bonheur et la paix. D'heureuses nouvelles nous parviennent de divers fronts et sans nous annoncer la fin prochaine des malheurs qui frappent l'humanité, laissent entrevoir cependant une fin plus dans la nature des qualités éternelles qui font que l'homme est aimable et à certains points de vue digne d'admiration.

Pour nous, dont l'oeuvre se limite et à la fois s'étend aux rapports économiques des hommes, cette année 1943 s'ouvre sur des perspectives encore très lourdes et assez sombres. Nous ne souhaiterons pas aux hommes d'affaires de voir leurs commerces revenir libres en 1943 parce que nous ne croyons pas que ce voeu soit réalisable, même si cette paix que nous demandons devait nous être donnée dans les 12 mois qui s'en viennent. Ce que nous souhaiterons à nos lecteurs, à nos annonceurs, à nos amis, c'est du courage et surtout le don de force tel que l'a défini le christianisme. Le don de force, c'est-à-dire cette puissance intelligente qui fait regarder les choses bien en face; qui les fait comprendre telles qu'elles sont, sans

les exagérer ni les diminuer; le don de force qui fait envisager les choses sous leurs vrais angles, dans toute leur gravité mais aussi dans toute leur vérité. Ce don, je crois que les hommes d'affaires en auront pour pouvoir traverser les durs contrôles qui s'annoncent dans la vie économique. Ils en auront besoin pour trouver les méthodes qui permettront à leurs affaires de survivre. Ils en auront besoin pour envisager les solutions justes, pour faire les critiques qui s'imposent et mettre en pratique les résolutions qu'ils pourront prendre.

Nous souhaitons aux hommes d'affaires, qui sont aussi des hommes tout simplement, qui ont leur famille, qui ont leurs parents, de trouver en 1943, dans leur vie domestique, le bonheur de l'homme qui est heureux d'avoir rempli tout son devoir. Nous souhaitons la paix du coeur à ceux dont les fils ou les amis sont sur les champs de bataille et nous espérons avec eux que cette année leur permette de revoir autour de la table de famille ceux qui depuis quelque temps n'y ont pas pris place.

Quant à la Chambre de commerce, nous croyons que l'année 1943 sera pour elle une année

fructueuse. Fructueuse parce que ses membres plus nombreux se seront plus mêlés à sa vie propre, auront pris part avec plus d'enthousiasme à ses différentes organisations.

Jusqu'ici, la guerre semble avoir fait comprendre à tous nos compatriotes canadiens-français qu'il est nécessaire pour eux de s'unir et de coopérer par l'intermédiaire d'associations fortement organisées. Puisse 1943 activer encore ce mouvement prometteur.

Nous ne voudrions pas, à titre de rédacteur du Bulletin, commencer une année nouvelle sans remercier tous ceux grâce à qui la publication de notre périodique est possible. Nous remercions donc nos annonceurs et nos collaborateurs. Par leur secours financier, les uns, les autres par leurs travaux, ont permis au Bulletin de la Chambre de commerce d'augmenter sa teneur et sa valeur. De notre côté, comme résolution, de l'an nouveau, nous assurons tous nos lecteurs et nos amis que nous ferons tout en notre possible pour que le fait de se dire un lecteur, un annonceur ou un ami du Bulletin de la Chambre de commerce, continue d'être un gage de

*Campagne de Recrutement
à la
Chambre de commerce des Jeunes*



MM. Marcel Lafaille, Jules Trudeau et Henri LeSage

CHAS DESJARDINS & CIE
LIMITÉE

SPECIALITE EN FOURRURE DEPUIS PLUS DE 60 ANS
FRS. DESJARDINS, Prés. TEL: HA. 8191 — 1170, RUE ST-DENIS — MONTREAL

C. E. PRÉFONTAINE, PRÉS. ET GÉRANT-GÉNÉRAL
MEMBRE DE LA CHAMBRE

M. PRÉFONTAINE, SEC.-TRÉS.
MEMBRE DE LA CHAMBRE

UNITED AUTO PARTS LIMITED

(25 magasins affiliés à votre service)

DISTRIBUTEUR EN GROS ET DÉTAIL

Pièces authentiques pour toutes marques d'autos,
camions, tracteurs et moteurs industriels,

ATELIER MÉCANIQUE
(Machine Shop)

Bureau-chef:
3437-45 AVE. DU PARC

MA. 8151

Répertoire des Impôts

qui frappent les hommes d'affaires

● Les impôts FÉDÉRAUX

Le - Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu fédéral est la somme de **deux impôts**: l'impôt dit **normal** et l'impôt dit **progressif**; et d'une **épargne** obligatoire dont remise sera faite après la guerre.

L'impôt normal est le substitut de l'impôt de défense nationale (T.D.N.).

L'impôt progressif est en somme la continuation de l'impôt sur le revenu.

L'IMPOT NORMAL:

Cet impôt s'applique à toute personne qui, célibataire, reçoit un revenu (salaire ou autre) de plus de \$660 par année ou qui mariée reçoit un revenu de \$1200.

TAUX DE L'IMPOT NORMAL:

L'impôt normal est un pourcentage du revenu total. On n'accorde aucun dégrèvement à la base.

Les taux sont:

7% pour revenu de \$660 à \$1,800

8% pour revenu de \$1,800 à \$3,000

9% pour revenu de \$3,000 et plus.

DEDUCTIONS:

Le contribuable peut déduire \$28 de son impôt normal pour chaque personne qu'il a à sa charge.

Janvier 1943

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur les surplus de bénéfices

L'IMPOT PROGRESSIF

L'impôt progressif s'applique sur toute portion du revenu (d'une personne célibataire ou mariée) dépassant \$660.

Le contribuable a droit à une déduction de:

1—\$150 pour son conjoint;

2—\$80 par personne à sa charge.

L'échelle de l'impôt progressif est la suivante:

Sur les premiers \$500, de revenu ou toute fraction de ce montant, 30 p. 100; ou

\$150 sur ledit revenu de \$500, plus 33 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$500 sans excéder \$1,000; ou

\$315 sur ledit revenu de \$1,000, plus 37 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$1,000 sans excéder \$2,000 ou

\$685 sur ledit revenu de \$2,000, plus 41 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$2,000 sans excéder \$3,500; ou

\$1,300 sur ledit revenu de \$3,500, plus 45 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$3,500 sans excéder \$5,000; ou

\$1,975 sur ledit revenu de \$5,000, plus 50 p. 100 sur le

montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$5,000 sans excéder \$8,000; ou

\$3,475 sur ledit revenu de \$8,000 plus 55 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$8,000 sans excéder \$13,000; ou

\$6,225 sur ledit revenu de \$13,000, plus 60 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$13,000 sans excéder \$20,000; ou

\$10,425 sur ledit revenu de \$20,000, plus 65 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$20,000 sans excéder \$30,000; ou

\$16,925 sur ledit revenu de \$30,000, plus 70 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$30,000 sans excéder \$50,000; ou

\$30,925 sur ledit revenu de \$50,000, plus 75 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$50,000 sans excéder \$70,000; ou

\$45,925 sur ledit revenu de \$70,000 plus 80 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$70,000 sans excéder \$100,000; ou

\$69,925 sur ledit revenu de \$100,000 plus 85 p. 100 sur le montant par lequel le revenu dépasse lesdits \$100,000.

Page cinq

Bilan de la B.C.N.

68ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE

● **L'Actif et les dépôts atteignent un chiffre record — Légère diminution des prêts courants et escomptes et de bénéfices.**

Situation d'une grande liquidité. Le président, M. Beaudry Lemar expose divers problèmes économiques.

La Banque Canadienne Nationale a tenu à son siège social, à Montréal, le vendredi 8 janvier, la 68ème assemblée générale annuelle de ses actionnaires, sous la présidence de M. Beaudry Lemar.

Le rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 30 novembre 1942, qui a été soumis à l'assemblée par le gérant général, M. Charles St-Pierre, révèle une excellente situation.

Les bénéfices nets de l'exercice, que le compte Profits et Pertes fait ressortir à \$776,815, accusent une diminution d'environ \$34,500 relativement à ceux de l'exercice précédent, alors que les impôts payés par la Banque ont augmenté de plus de \$84,000.

Les dépôts forment un total de \$185,438,698, en comparaison de \$153,397,153 l'année précédente. C'est la somme la plus considérable qu'ils aient encore atteinte. Les dépôts du public ne portant pas intérêt, en augmentation de près de douze millions et demi, ce montant à \$50,238,787 et les dépôts du public portant intérêt, en progression de plus de huit millions, s'élèvent au chiffre record de \$116,403,007.

Le montant des billets de la Banque en circulation était au 30 novembre 1942, de \$3,001,652. La

diminution de quelque \$605,000 qu'il présente par rapport à l'année précédente résulte de la disposition de la Loi des banques qui prescrit la restriction graduelle du pouvoir d'émission des banques à charte. Depuis le 1er janvier 1943, la somme des billets que les banques sont autorisées à émettre est limitée à 45% de leur capital versé.

L'actif total, qui s'est accru de plus de 32 millions depuis un an, est plus élevé que jamais: il s'établit à \$203,628,799. Les disponibilités de caisse ressortent à \$34,551,381, en comparaison de \$27,952,468 l'année précédente, et représentent 18.10% du passif envers le public. L'actif rapidement réalisable est passé, d'une année à l'autre, de \$106,122,613 à \$140,786,543. Cette augmentation de plus de 34 millions et demi a relevé de 66.80 à 73.74 pour 100 le rapport de l'actif rapidement réalisable au passif envers le public.

Les prêts courants et escomptes se chiffrent par \$48,442,989. Ils accusent une diminution d'environ un million et demi, ou de 3.05%, alors que le total des prêts et escomptes de toutes les banques, au 31 octobre dernier, était en régression de 12.14%. Le concours financier de plus en plus important que l'Etat prête aux industries de guerre dispense celles-ci de recourir aux banques

et les besoins de crédit des entreprises dont la production est destinée à la population civile sont sensiblement amoindris par suite des restrictions qui leur sont imposées.

Les placements de la Banque, valeurs de premier ordre et à court terme pour la plupart, forment une somme de \$102,878,177, à comparer avec \$74,712,664 au 29 novembre 1941. Les disponibilités des banques qui ne trouvent pas d'emploi sous forme d'avances à l'industrie et au commerce sont nécessairement affectées au placement. Or la politique d'argent bon marché abaisse le rendement du portefeuille, ainsi qu'en témoignent les avances à court terme que les banques ont consenties au Gouvernement, durant la dernière partie de l'année écoulée, au taux de 0.75% l'an.

Devant le faible rendement des fonds d'Etat, la hausse des frais d'exploitation et les exigences du fisc, le Conseil d'administration a jugé à propos de réduire de 8 à 6 pour 100 le taux du dividende, au cours du dernier trimestre de l'exercice. Il n'a fait que suivre en l'occurrence la pratique générale des banques, qui se trouvent dans la même situation. La Banque a donc distribué en dividendes une somme de \$525,000, à rapprocher de \$560,000 en 1941. Elle a payé \$125,000 à la Province de Québec, aux termes de la loi 14 Georges V, c. 3; elle a affecté \$125,000 à l'amortissement des immeubles sociaux et versé \$60,000 au fonds de pension du personnel. Le compte Profits et Pertes présentait, à la clôture de l'exercice, un solde créditeur de

CRescent 4168

J. H. BRETON

TEINTURIER ET NETTOYEIR

2461, rue Des Carrières
Montréal

STANDARD PAPER BOX LIMITED

Manufacturiers de boîtes de carton
gaulré (corrugated), de caisses
d'expédition et de tous genres
d'emballages

Nous offrons un service prompt et
efficace supporté par l'expérience,
par des dessinateurs compétents, un
outillage complet et moderne pour
la production de tous genres de
boîtes de carton, et de boîtes trans-
parentes.

Nous invitons vos demandes.
6210-6240 avenue du Parc
Montréal

Téléphone DOLLARD 2401

C. N. MOISAN
Président et Gérant général

\$254,204, à rapprocher de \$252,-
389 le 29 novembre 1941.

Les banques à charte sont appelées, comme les autres entreprises, à restreindre le plus possible leurs services. Elles concluent entre elles des ententes aux fins de supprimer les succursales qui ne paraissent pas indispensables. Le nombre des succursales de banque a déjà été sensiblement réduit, et il le sera encore davantage au cours de l'année qui commence; mais on peut être assuré que la fermeture même temporaire de tout bureau, à la campagne comme à la ville, n'est décidée qu'après un examen approfondi de la situation et des besoins du public.

Par suite de ces ententes, la Banque a fermé, au cours de l'année dernière, les bureaux suivants: 1036, rue Ontario Est, 5901, avenue Papineau, 4600, rue Notre-Dame Ouest, 2496, rue Bélanger Est et 1042, rue Fleury, à Montréal, 7688, blvd Edouard, à Ville La Salle, Laval-des-Rapides, Buckingham, Notre-Dame de la Salette, Perron St-Pascal et Ste-Hélène (Kamouraska), Maxville et Apple Hill (Ontario).

C'est pour nous un agréable devoir de reconnaître qu'au cours

de l'exercice écoulé, le personnel s'est acquitté consciencieusement de sa tâche et s'est efforcé, dans des circonstances souvent difficiles, de servir le mieux possible la Banque et la clientèle.

En proposant l'adoption du rapport du Conseil d'administration, le président, M. Beaudry Leman, fait un bref exposé de la situation économique du pays et des problèmes résultant de la guerre, et il conclut en ces termes: "Même si le conflit doit se prolonger encore longtemps, il n'est sûrement pas trop tôt pour commencer à se préoccuper de la période d'après-guerre. Si imprévisible que soit l'avenir, personne ne saurait douter qu'au retour de la paix, la misère, la maladie et la dépression se seront étendues à plusieurs régions du globe. L'Europe, qui aura pendant tant d'années affecté à la poursuite de la guerre toutes ses ressources et toutes ses facultés de production, et qui aura subi des destructions d'une étendue sans exemple, devra rebâtir un grand nombre de ses villes et de ses ports, renouveler ses voies et son matériel de transport et reconstituer son outillage industriel, et elle demandera à l'étranger d'énormes quantités de vivres et de matières premières. Les besoins seront non moins urgents dans une partie de l'Asie et de l'Afrique.

"Le Canada sera, avec les Etats-Unis, l'un des pays les plus aptes à collaborer à cette immense restauration. La guerre aura accéléré la production des matières premières, le développement de notre outillage et la formation de techniciens et d'ouvriers qualifiés. La démobilisation et la fermeture des usines de guerre mettront en disponibilité des milliers de travailleurs de toutes catégories. Mais il ne nous sera possible de mettre nos ressources au service des pays dévastés que si notre pays est lui-même en bonne posture financière. Si une politique fiscale prudente et avisée prépare le terrain, nous serons justifiables d'envisager sans appréhension la période de transition que nous devons traverser tôt ou tard, et qui déterminera, dans une large mesure, la place et l'avenir du Canada dans le monde nouveau."

ETABLI EN 1905

J.-B. PAQUIN MEUBLES - POÊLES

192, rue Maisonneuve

J.-B. PAQUIN
MEMBRE DE LA CHAMBRE

CH. 1882

BUANDERIE FEDERALE (LTÉE)

EMMANUEL LANTHIER, président

BUANDIERS - NETTOYEURS - TEINTURIERS

CAimet 8271 - PRIMES GRATUITES - 5338 BERRI

L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

VISITE A CETTE INSTITUTION PAR DES
MEMBRES DU COMITÉ D'ENSEIGNEMENT
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DES JEUNES

● Maurice Latour, instituteur

Il y a quelque temps, les membres du comité de l'enseignement de la Chambre de commerce des Jeunes et un groupe d'instituteurs visitaient l'Institut des Sourds-Muets.

Pour tous, ce fut une révélation.

Cet immeuble remarquable par l'élégance de son architecture, abrite des éducateurs éminents et des élèves heureux de recevoir une formation propre à leurs besoins.

En effet, ces pédagogues accomplissent un travail admirable auprès de ces déshérités.

L'école jouit d'une popularité justement méritée.

Depuis 1848, elle a inscrit plus de 2200 élèves. Aujourd'hui, elle en compte quelque 350, qui viennent de toutes les parties du Canada et même des Etats-Unis.

Des méthodes particulières et compréhensives conduisent chaque catégorie d'écoliers à des résultats surprenants.

En préparatoire, on occupe les petits à des jeux éducatifs de Decroly qui leur permettent de développer leur esprit d'observation.

L'année suivante, commence la tâche délicate de l'articulation des lettres, des mots et des phrases.

Plus tard, on emploie la méthode des scènes de la vie. Ce procédé offre les avantages des centres d'intérêt et de la méthode active.

Le musée est aussi un merveilleux instrument d'instruction. Il a vivement intéressé les connaisseurs. Voici ce que disait M. S. Marks, secrétaire de l'Association des Musées de Londres au R. Frère Crête, conservateur actuel: "Ce plan est idéal. Il commande non seulement l'admiration, mais encore mérite d'être encouragé avec enthousiasme."

Après avoir parcouru les classes régulières, nous avons visité la classe spéciale des sourds-muets-aveugles, confiée au R. F. Alfred Graveline. Il nous a donné une démonstration étonnante avec le petit Gaston Robitaille, âgé de 13 ans.

Pour en arriver à ces succès, ce religieux doit posséder une science consommée, une patience remarquable et une grande charité chrétienne.

Après avoir reçu une instruction pratique, les garçons sont remis à leurs parents. Cependant les maîtres ne les abandonnent pas. A leur intention, ils ont fondé le cercle St-François de Sales. C'est un véritable bureau de placement et de secours.

Bientôt l'élève parle et écrit avec assez de facilité. Son journal personnel quotidien témoigne éloquemment de sa capacité.

Pour lui transmettre des connaissances, on se sert surtout de l'image ou de l'illustration.

Bon nombre d'élèves ont obtenu des emplois lucratifs et marchent fièrement dans la vie à côté de leurs camarades mieux favorisés.

Quelques anciens manifestent l'intention de se consacrer à la vie religieuse. L'Association des Oblats de Saint-Viateur répond pleinement à leurs pieux désirs.

Pour tous ces bons offices, les professeurs ont droit à des félicitations sincères et chaleureuses.

Nous savons par expérience, combien il est difficile d'instruire des enfants doués de tous leurs sens. Mais les éducateurs de l'Institution s'adressent à des cerveaux presque hermétiquement fermés. Leur oeuvre est comparable à celle des missions. Plusieurs d'entre eux se dévouent depuis 20, 30 ans et plus.

Une quinzaine de religieuses du Sacré-Coeur contribuent à cette belle oeuvre apostolique. Elles sont responsables de la bonne tenue de la maison.

Nous leur exprimons une délicate pensée de gratitude. Leur collaboration intelligente égale leur zèle inlassable.

Au R. P. Lucien Pagé, C.S.V. revient l'honneur de diriger cette importante institution. En lui, nous saluons un pédagogue clairvoyant, un esprit éclectique et un supérieur exemplaire.

Le R. P. Provincial reconnaissant son rare talent lui permit de parfaire ses études en parcourant les institutions de Winnipeg, de Saskatoon, de Vancouver et surtout celles de l'Europe.

Quelques années après, le R. P. Pagé donnait des cours à Chicago à Saint-Louis et jusqu'en Australie.

Nous osons croire qu'il pourra toujours compter sur la coopération de l'Etat, des parents, des élèves et de nombreux bienfaiteurs.

De cette intéressante leçon, nous garderons un souvenir inoubliable.

Nous aurons l'avantage de visiter de nouveau les classes en action, le musée (l'un des plus riches du genre), et les ateliers de couture, de cordonnerie, de menuiserie, d'imprimerie, de reliure, de typographie et de linotype.

Maurice Latour, professeur

L'IMPOT FONCIER

A MONTREAL

TAXES FONCIERES

A MONTREAL le taux de l'impôt foncier est par \$100. d'évaluation de \$1,788 plus \$1. d'impôt scolaire pour les catholiques, protestants et Juifs et de \$1.20 pour les neutres.

Voici les détails de ces impôts:

PAR \$100 D'ÉVALUATION MUNICIPALE

Taux selon les dénominations religieuses
catholique, protestante, juive neutre

Contributions foncières ..	\$ 1.788	\$ 1.788
Taxes scolaires ..	1.00	1.20

COMPOSITION DU TAUX DE CONTRIBUTION FONCIERES

IMPOT FONCIER—	
Règlement 1704	\$ 1.35
SURTAXES — affectées au service des emprunts spéciaux de 1933 et 1934: 8% de l'impôt foncier — 23 George V, chap. 123, section 50 et 24 George V, chap. 88, section 29	
	0.108
TAXES SPECIALES AFFECTEES AUX FINS SUIVANTES:	
Reconstruction de l'Hôtel de Ville	
Service d'un emprunt spécial de 1923 — Règlement 83501
Excédents du coût des pavages	
Amortissement de l'excédent du coût de	

construction des pavages lorsque ce coût dépasse \$5 la verge carrée — 19 Geo. V, chap. 97, section 26 et 22 Geo. V, chap. 105, section 3210

Excédents divers

Pertes entraînées pour toutes corrections d'un rôle de répartitions pour améliorations locales; amortissement du coût partiel ou total des améliorations permanentes non imputables aux propriétaires riverains, de l'excédent d'une année d'intérêt antérieure à la date de la mise en vigueur des rôles de répartition, et de toute prime payée sur le remboursement d'emprunts contractés en monnaies étrangères ainsi que sur les intérêts de tels emprunts — 22 Geo. V, chap. 105, section 40, 4 Geo. VI, chap. 75, section 48 et 5 Geo. VI, chap. 73, section 60

Entretien des trottoirs — Règlement 1700 .. .09

\$ 1.788

EXCEPTIONS

Divers immeubles

L'imposition des taxes foncières décrites précédemment, sur certains immeubles tels que les immeubles utilisés pour des fins charitables, éducatives, sociales et religieuses, les compagnies de chemin de fer etc. est régie par la loi ou par des contrats intervenus entre la Ville et les institutions intéressées.

Immeubles compris dans les limites des districts scolaires Côte St-Louis (bas), Côte St-Luc et St-Viateur d'Outremont

Les taxes scolaires ne sont pas exigibles sur ces immeubles vu que les commissions scolaires intéressées perçoivent elles-mêmes leurs taxes.

AUTRES TAXES FONCIERES Taxe spéciale d'expropriation — Quartier Notre-Dame de Grâce

Une taxe spéciale de 10c par \$100 d'évaluation municipale est imposée sur les immeubles de ce quartier grevés ou non de contributions foncières. Cette taxe est affectée à l'amortissement du coût partiel de certaines expropriations faites dans ce quartier.

Entretien des trottoirs

Les immeubles exempts de la contribution foncière générale sont imposables au taux de 20c par pied linéaire au lieu de 9c par \$100 d'évaluation — Règlement 1700.

Voûtes

Une taxe foncière spéciale au taux de 5% l'an, minimum \$2.00, est imposable sur la valeur municipale du terrain ou partie de terrain appartenant au domaine public et utilisé comme caveau, voûte, chute à charbon, ouverture avec couvercle permanent, tunnel, viaduc ou transbordeur et en général pour des fins privées — Règlement 1681.

Tuyaux à eau

Une taxe spéciale ne devant pas excéder une somme repré-

sentant la différence entre les montants perçus annuellement pour la fourniture de l'eau et 6% du coût de la pose d'un tuyau à eau, est imposée sur tous les immeubles en face desquels est situé un tuyau à eau. — 24 Geo. V, chap. 88, sec. 23, amendé par 5 Geo. VI, chap. 73, section 61.

INTERET

A compter du 1er mai 1942, le taux d'intérêt exigible sur les arrérages de taxes est de 5%.

Quelques taxes municipales spéciales

TAXE SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES

(Règlement no 1703)

Une taxe d'eau spéciale est imposée sur tout véhicule automobile enregistré suivant la loi des véhicules automobiles.

Cette taxe est exigible de toute personne résidant dans les villes de Montréal, Westmount, Outremont, Saint-Pierre, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, et est payable le 1er septembre 1942.

Le coût en est de \$5.40 dans la Ville de Montréal, y compris la surtaxe, et de \$5.00 dans les autres villes.

TAXE SUR LES APPAREILS DE RADIO

(Règlement no 1702)

Sur tous les appareils récepteurs de radio — qu'ils soient dans un immeuble, un véhicule automobile ou ailleurs \$ 2.00 plus 0.16 de surtaxe. N.B. Cette taxe ne s'applique pas aux appareils destinés à la vente.

Une seule taxe est exigible pour tous les appareils retenus dans un même domicile.

TAXE SUR LES APPAREILS DE TELEPHONE

(Règlement no 1701)

Par appareil relié directement à un échange central 0.25
Par appareil branché sur un autre 0.10
Echange particulier — par appareil 0.25

N.B. Cette taxe ne s'applique pas sur appareils publics.

L'électricité AU FOYER

POUR LE PRIX DE VOTRE journal



Savez-vous que dans la majorité des foyers de Montréal le coût de l'électricité n'est pas plus que deux à quatre cents par jour... à peu près ce que vous payez pour votre journal? Est-il autre chose que vous puissiez acheter et qui vous donne autant pour si peu?

Voici les chiffres officiels de 1941; tous ceux qui utilisent de l'électricité devraient les trouver particulièrement intéressants:—

Coût de L'ELECTRICITE AU FOYER A MONTREAL pour l'année 1941							
ABONNES		REVENU					
Groupe	Nombre	Montant	Par année	Moyenne par abonné			par jour
				par mois			
				Mit..	Max.	Moyenne	
"A"	8,809	\$ 62,792	\$ 7.20	\$0.60	\$0.60	\$0.60	2 cents
"B"	173,071	2,636,136	15.23	.61	2.05	1.27	4.2 cents
"C"	46,605	1,471,888	31.57	2.06	4.39	2.63	8.6 cents
"D"	4,898	335,952	68.58	4.40	—	5.72	18.8 cents
Tous les groupes	233,383	\$4,506,769	\$19.32			\$1.61	5.3 cents

MONTREAL LIGHT HEAT & POWER CONSOLIDATED

Les membres du Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Montréal 1943 - 1944

- M. J.-Donatien Berthiaume, gérant
Z. Berthiaume & Fils Limitée.
- M. Wilfrid Caron gérant
La maison E.-W. Caron.
- M. J.-Alphonse Cimon, propriétaire
Cimon Limitée.
- M. Rod. Corbeil, président
McDonald Shoe Co. Ltd.
- M. Antoine Desmarais, gérant
Succursale Place d'Armes
Prudential Assurance Co. of
London, Eng.
- M. Paul Dozois,
Marchand de tabac.
- M. Charles-P. Dumas, gérant
Canadian Credit Men's Trust
Ass.
- M. Raymond Dupuis, avocat
Secrétaire-trésorier adjoint
Dupuis Frères Limitée
- M. J.-W. Jetté, technicien,
entrepreneur; Président,
J.-W. Jetté Ltée
- M. Donat Laviolette dir.-gér.
Laviolette et Baribeau Limitée.
- M. Olivier Lefebvre, i.c.,
vice-prés.
Com. des Eaux courantes.
- M. Lionel Leroux, notaire
Leroux et Leroux.
- M. Huet Massue, i.c., M.E.I.C.
Shawinigan Water & Power
- M. Henri Ouimet
Gérant général adjoint
Société Nationale de Fiducio
- M. Aimé Parent, administrateur
Membre du comité exécutif de
la Ville de Montréal.
- M. Gérard Parizeau
Courtier d'assurance.
- M. Charles-Emile Préfontaine,
Président et gérant général
United Auto Paris.
- M. J.-E. Trottier, gérant
Service d'Expansion
Banque Royale du Canada.
Bureau-chef.
- M. O.-A. Trudeau, agent gé-
néral régional Service des
voyageurs. Chemins de fer
nationaux du Canada.
- M. Louis-F. Wisintainer,
dir.-gér. La Cie Wisintainer &
Fils Inc.



M. Paul Bériquet

Président de la Chambre de commerce



M. Edgar Genest

Président du Conseil de la Chambre

Vice - présidents



M. L.-Eugène Courtois



M. Bernard Couvrette

Trésorier



M. Maurice
Trudeau

Secrétaire



M. Esdras
Minville

Avisseurs légaux:

Maurice Trudeau
Léon Garneau, C.R.

Chef du secrétariat:

M. Gilbert LaTour

Secrétaire-Adjoints:

Jacques Melancon
J.-Paul Héroux

Vérificateurs:

Paul-E. Bonnier, C.A.
Jean-Paul Gauthier, C.A.

Le CONSEIL



André Lesage,
Président

LES CONSEILLERS

- Jules Trudeau • Pierre DesMarais • Jacques R. Saucier
- Jean Dorais • Jean-Marc Goulet • R. Marcel Lafaille
- Pierre Bourgoïn • Raoul-D. Gadbois • Ferdinand Biondi
- Léonidas Joubert • Jean Morin • Aimé Laplante



Léo Bernier
2e Vice-président:

Albert Beaulieu

1er Vice-président:



Jean-Paul Héroux
Chef du secrétariat:



Fernand S. Picard
Secrétaire:



Ex-officio:
Roger Martel



Aviseur légal:
B. de L. Bourgeois



Trésorier:
Maurice Rinfret

de la CHAMBRE des JEUNES
1942—1943

● TAXE D'EAU ● TAXE D'AFFAIRES

à Montréal

En vertu du règlement 1642 tous les contribuables de la cité de Montréal doivent payer une taxe d'eau.

Voici les détails à ce sujet :

Taxe d'eau

Taux général: 7½% de la valeur locative annuelle.

Hôtel de moins de 20 chambres, auberges et restaurants: 12% de la valeur locative annuelle.

Hopitaux publics ayant au moins 50 lits permanents gratuits: \$25.

Ecuries destinées aux fins de commerce: \$1.50 pour chaque stalle, occupée ou non.

Chevaux: \$2. chacun.

Vaches: \$1. chacune.

Eau fournie au compteur

Taux général: \$1.15 le 1000 pieds cubes, minimum 1.875% par trimestre de la valeur locative annuelle.

Fontaines ou jets d'eau décoratifs: \$2. par 1000 pieds cubes.

Impôts Provinciaux

TAXE DE VENTE:

Une taxe de vente de 2% s'applique sur toutes marchandises vendues dans la Province.

A Montréal cet impôt provincial sert aussi à des fins municipales et se chiffre à \$4.

Janvier 1943

TAXE D'AFFAIRES

Taux général: 10% de la valeur locative annuelle.

Taux spéciaux

Hôtels, tavernes, restaurants et clubs licenciés: Echelle de la taxe selon la valeur locative annuelle.

Valeurs locative annuelle	Taxe
\$ 160 et moins	\$ 27.00
161 jusqu'à \$ 240	36.00
241 " " 320	45.00
321 " " 400	56.25
401 " " 500	67.50
501 " " 600	78.75
601 " " 700	90.00
701 " " 800	101.25
801 " " 1,000	112.50
1,001 " " 1,200	123.75
1,201 " " 1,600	135.00
1,601 " " 2,000	157.00
2,001 " " 2,400	175.00
Plus \$17.50 pour chaque \$400. ou fraction de \$400. de la valeur locative annuelle au-dessus de \$2,400.	

Distilleries: \$80. pour chaque \$400. ou fraction de \$400. de la valeur locative annuelle.

Brasseries: \$60. pour chaque \$400. ou fraction de \$400. de la valeur locative annuelle.

Banques:

Capital payé	Toxe
\$1,000,000.	
ou moins	\$400.
au-dessus de \$1,000,000. jus-	
qu'à \$2,000,000.	500.
au-dessus de \$2,000,000.	600.

Taxes sur les compagnies d'assurance

(Sauf l'assurance feu)

Compagnies d'assurance maritime \$100.
Toute autre compagnie d'assurance, sauf d'assurance-feu 200.

Lorsqu'une compagnie cumule deux ou plusieurs catégories d'assurance, il ne sera prélevé qu'une taxe, celle dont le taux est le plus élevé.

SURTAXES

8% des taxes d'eau et d'affaires.

ESCOMPTE

Un escompte de 3% sur les taxes décrites précédemment, sauf les surtaxes, est accordé sur tous paiements effectués le ou avant le 1er septembre.

INTERET

Le taux exigible sur les arrérages de taxes est de 5%.

● L'impôt provincial sur le revenu et l'impôt sur les successions sont momentanément suspendus pour ne pas doubler les impôts fédéraux.

UNE ANALYSE DU

Rapport Beveridge

- Tiré "in extenso" du rapport mensuel de la BANQUE ROYALE
- On a présenté dans une circulaire l'analyse spéciale de ce rapport préparée

par M. Jean-Paul Héroux

Janvier 1943.

"LE RAPPORT BEVERIDGE"

Il est rare qu'un rapport officiel jouisse d'un gros succès de librairie mais le récent rapport sur l'assurance sociale et les services connexes* en Grande-Bretagne par sir William Beveridge est dans ce cas, la première édition anglaise a été enlevée le jour de sa publication. On dit qu'aux Etats-Unis 25,000 exemplaires se sont vendus dans une semaine. Mais ce qui rend encore plus grand hommage à ce rapport est le fait que les agences de propagande allemande ont essayé par tous les moyens d'en neutraliser l'effet sur la population allemande.

Le rapport a soulevé ce grand intérêt parce qu'il constitue la première tentative de présenter une solution possible de certains problèmes économiques de l'industrialisme et cela avec des détails pratiques et d'une manière qui intéresse directement l'homme ordinaire. Il ne prétend pas être une panacée capable de guérir tous les maux d'un monde d'après-guerre mais il dit: "L'assurance sociale bien or-

ganisée est capable de conduire à la sécurité économique; c'est une attaque contre le besoin. Mais le besoin n'est que l'un des cinq géants qui se dressent sur la route du rétablissement et en quelque sorte le plus facile à combattre. Les autres sont la maladie, l'ignorance, les habilitations sales et malsaines et l'oisiveté."

Ce n'est pas non plus un programme destiné à fournir les moyens de gagner leur vie à tous ceux qui le méritent ou non, aux frais de l'Etat. "Le plan n'a pas pour but de donner à tout le monde quelque chose pour rien et sans peine, ou quelque chose qui débarrassera pour toujours le bénéficiaire de responsabilités personnelles. Le plan a pour but d'assurer les moyens d'existence moyennant services et contributions et de rendre et conserver les hommes capables de servir. Il est impossible d'y arriver sans réflexion et sans effort. Le plan ne peut être appliqué que si la démocratie britannique est déterminée à se libérer définitivement du scandale d'une misère physique qui n'a aucune justification économique ou morale. Quand cet effort aura été effectué,

le plan offrira des opportunités et des encouragements à tous ceux qui voudront gagner davantage que le minimum national et trouver et produire les moyens de contenter de nouveaux besoins d'une nature plus élevée que les besoins physiques ordinaires."

Dans ses 300 pages, le rapport étudie le champ entier de la sécurité sociale en Grande-Bretagne, et recommande l'adoption d'un plan global d'assurance contre le chômage, la maladie, les accidents, la pauvreté dans la vieillesse et toutes les autres infortunes dont peuvent souffrir les hommes et les femmes sans aucune faute de leur part. La plupart de ses conclusions de ses recommandations prêtent à controverse et il expose des concepts sur lesquels tout le monde n'est pas d'accord. Il faut lire en entier les recommandations et leurs raisons pour se faire une idée complète de la portée et de la signification de ce qu'il propose. Toutefois les citations suivantes peuvent servir d'introduction et de sommaire en ce qui concerne les idées fondamentales du rapport.

"La première tâche du Comité a été d'essayer de faire pour la première fois une étude complète du champ entier de l'assurance sociale et des services connexes, pour montrer exactement les dispositions actuellement adoptées pour soulager maintes formes de besoin et la manière dont elles sont appliquées... Le tableau est impressionnant sous deux rapports. En premier lieu, il montre que les mesures pour soulager le besoin en cas d'interruption de salaire et autres circonstances dans les localités industrielles modernes ont déjà été prises en Grande-Bretagne à un degré qui n'est pas dépassé et qui est loin d'être égalé ailleurs. Sous un seul rapport très important, celui des restrictions en cas de soins médicaux, à la fois en ce qui concerne l'étendue du traitement qui est fourni de droit et les catégories de personnes admises à en bénéficier, la Grande-Bretagne est fort en arrière de certains pays étrangers; elle est également moins généreuse dans ses allocations pécuniaires pour les naissances et les funérailles et dans son système d'indemnités en cas d'accidents du travail. Dans tous les autres domaines les mesures de sécurité britannique, sous le rapport de la portée et du montant, soutiennent la comparaison avec celles de tout autre pays; peu de pays arrivent au niveau de la Grande-Bretagne. En second lieu l'assurance sociale et les services con-

* Publié au Canada par la MacMillan Company of Canada Limited, qui nous a gracieusement accordé la permission d'en citer des extraits.

FUSILS
MUNITIONS

Téléphone
LA. 5512

William Haynes Reg'd.

ARMURIER — MACHINISTE

PHIL. DUMAS, gérant
Membre de la Chambre

1221 ave Hotel de Ville
MONTREAL

Service PHOTO-ENGRAVING LIMITED

DESSIN COMMERCIAL
PHOTOGRAPHIE en COULEURS

CLICHÉS en NOIR et en COULEURS

J.H.A. LABELLE ROTO-GRAVURE

Spécialité: GRANDS TIRAGES

1206 EST RUE CRAIG MONTREAL BUREAU A MONTREAL 1206 EST RUE CRAIG

Faites disparaître vos ENNUIS causés
par les nouveaux règlements durant
la période de guerre en nous
confiant votre

LIVRAISON

ESTIMÉS FOURNIS SUR
DEMANDE

Nous verrons à acheter vos camions
si nécessaire



TOUTES MARCHANDISES ASSURÉES
CAMIONS DES PLUS MODERNES

Pour livraison de vos paquets

LIVRAISON MÉTROPOLÉ

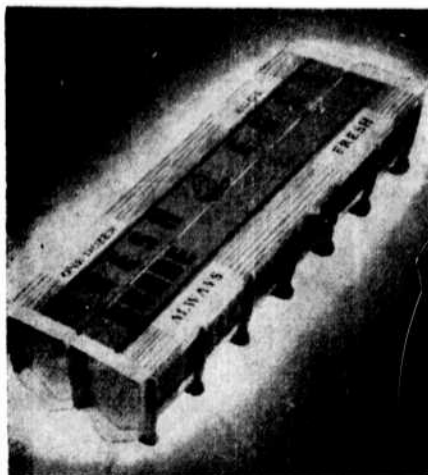
ENR'G

L. GRAVEL, PROPRIÉTAIRE

SPÉCIALITÉ:

Livraison par contrat

1717 Providence **PL. 4735**



BOÎTES À OEUFS

● SAVE-WAY ●

Expédiées à plat, elle s'ouvre
comme un livre.

PRÊTES POUR L'EXPÉDITION
ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE



CORMIER PAPER BOX Co. LTD.

A. CORMIER, PRÉS.

83, Ste-Agathe - Montréal
LA. 9024

nexes dans l'état actuel, sont dirigés par une complexité d'organes administratifs sans cohésion, gouvernés par des principes différents, et rendant de précieux services mais au prix d'efforts et de dépenses ainsi que de doubles emplois que rien ne justifie. Dans un système de sécurité sociale qui est en somme supérieur à celui de presque tout autre pays, il existe de sérieux défauts qui demandent à être corrigés.

"Par exemple il n'est pas juste que seules les personnes ayant un contrat de service et recevant moins qu'un certain montant quand elles ne sont pas engagées dans un travail manuel, soient admises à l'assurance obligatoire. Un grand nombre de personnes qui travaillent pour leur propre compte ont moins de ressources et plus grand besoin d'assurance d'Etat que les employés; la limite de rémunération pour le travail non-manuel est arbitraire et ne tient pas compte des charges de famille. Il n'y a pas non plus de différence réelle entre les besoins des malades et des chômeurs mais les taux de prestation sont différents par suite de certaines différences dans les contributions avec des distinctions incompréhensibles selon l'âge."

"Les projets pour l'avenir, tout en faisant pleinement usage de l'expérience acquise dans le passé, ne devraient pas être restreints par des considérations de parti. Maintenant que la guerre abolit toutes les barrières nous avons l'occasion d'appliquer notre expérience dans un champ vierge. Une époque révolutionnaire dans l'histoire du monde offre l'occasion de faire des révolutions et non pas des rapiécages."

"La sécurité sociale devra être établie par la collaboration entre l'Etat et l'individu. L'Etat devrait offrir la sécurité en retour pour services et contributions. En organisant la sécurité, l'Etat ne devrait pas étouffer l'ambition les opportunités, la responsabilité; en établissant un minimum national, il devrait laisser suffisamment de marge pour encourager chaque individu à gagner davantage que ce minimum pour ses propres besoins et ceux de sa famille."

"Les principales divisions du plan peuvent être résumées comme suit:

(i) Le plan s'applique à tous les citoyens sans limite de revenu, mais selon le mode d'existence de chacun; il englobe toutes les personnes et tous les besoins, mais les divise en catégories dans son application.

(ii) Sous le rapport de la sécurité sociale la population est divisée en quatre catégories principales pour ceux en âge de travailler et deux autres catégories, une au-dessous et l'autre au-dessus de cet âge:

- I. Employés, c'est-à-dire les personnes dont l'occupation normale est un emploi d'après contrat de service.
- II. Toutes les autres personnes ayant une occupation lucrative y compris employeurs, marchands et ouvriers indépendants de toutes sortes.
- III. Les ménagères, c'est-à-dire les femmes mariées en âge de travailler.
- IV. Les autres personnes en âge de travailler mais sans emploi lucratif.

MArquette 6244

MACHINE WORKS

LIMITED

Établie depuis 22 ans

Machines construites suivant
devis.

Machines de laboratoires mé-
dicaux et industriels.

Atelier de réparations
générales.

SOUDURE - MATRICES

J. A. DUPLESSIS, prés.

GÉRARD DUPLESSIS,
surintendant

1006, rue ST-ALEXANDRE
MONTRÉAL



Toujours

au bureau
au club
à la maison

Exigez le

NECTAR
MOUSSEUX
CHRISTIN

embouteillé par
les fabricants de la

BIERE
D'ÉPINETTE
CHRISTIN

Chs-Aug. Gascon Louis-Chs. Gascon
Président Sec.-Trésorier

MEMBRE DE LA CHAMBRE

MArquette 0421-9963

CAFE MARTIN LIMITÉE

LEO DANDURAND, prés.

"Le plus chic
restaurant
français à
Montréal"

SALONS PRIVÉS

Sea Food Bar - Ouvert Jour et Nuit
1521, de la MONTAGNE

FENÊTRES ET VITRINES DE TOUTES
SORTES NETTOYÉES

PAR DES CANADIENS EXPERIMENTÉS
ET ASSURÉS

HARBOUR
2528

Appelez
S. LAMOTHE, PROP.
429 ST. VINCENT

LA CIE DE LAVAGE DE VITRES

EXCELSIOR

WINDOW CLEANING CO. REG'D



Demandez notre catalogue 1943

W.-H. PERRON & Cie, Ltée

Grainetiers et Pépiniéristes

935, Boul. St-Laurent

Tel. LANcaster 4191

Rappelez-vous toujours que:

"CHEZ PERRON TOUT EST BON"



LAITERIE MILE-END LIMITEE

PAUL EMILE DAUPHINAIS, prés.

6336, rue St-Dominique

CR. 1129

V. Au-dessous de l'âge de travailler.

VI. En retraite au-dessus de l'âge de travailler.

(iii) La sixième de ces catégories recevra des pensions de retraite et la cinquième, des allocations pour les enfants qui seront payées par l'Echiquier national pour tous les enfants dont le parent à qui ils sont à charge reçoit une prestation d'assurance ou une pension, et pour tous les enfants sauf un dans les autres cas. Les quatre catégories seront assurées selon le mode d'existence de chacune. Toutes les catégories recevront des soins médicaux, des prestations de rétablissement et des frais de funérailles.

(iv) Chaque personne des catégories I II ou IV versera une seule contribution chaque semaine ou combinaison de semaines au moyen d'un timbre apposé sur un document d'assurance. Dans la catégorie I l'employeur contribuera également; il apposera le timbre d'assurance et retiendra la part de l'employé sur le salaire. La contribution variera selon les catégories, selon les prestations et avantages, et sera plus élevée pour les hommes que pour les femmes de manière à faire bénéficier la catégorie

III.

(v) Toute personne de la catégorie I qui remplira les simples conditions de contribution recevra des prestations en cas de chômage et d'incapacité, une pension à la retraite, des soins médicaux et des frais funéraires. Les personnes de la catégorie II recevront tous ces avantages sauf en cas de chômage et pendant les 13 premières semaines d'incapacité. La catégorie IV recevra tous les avantages sauf les prestations de chômage et d'incapacité. A la place des prestations de chômage toutes les personnes sauf celles de la catégorie I, seront admises à suivre des cours de formation professionnelle

pour leur permettre de trouver un nouvel emploi en cas de besoin. Toutes les personnes de la catégorie III auront droit à des allocations de maternité, de veuvage, de séparation et de retraite en vertu des contributions versées par les maris, outre les allocations de maternité les femmes mariées qui ont un emploi lucratif recevront une prestation d'accouchement pendant treize semaines pour leur permettre de quitter leur travail avant et après l'accouchement.

(vi) Le taux sera le même pour les prestations de chômage et d'incapacité, la pension de retraite après une période de transition et la formation professionnelle, sans tenir compte des différences de salaire. Ce taux sera suffisant pour assurer l'existence dans tous les cas ordinaires. Il y aura un taux conjoint pour l'homme dont la femme n'a pas d'emploi lucratif. Pour les célibataires et les hommes dont la femme travaille le taux sera moins élevé; ceux qui n'ont pas de femme mais qui ont à leur charge quelqu'un au-dessus de l'âge des allocations pour enfants recevront une allocation pour charge de famille. Les allocations de maternité pour ménagères qui ont un emploi lucratif seront plus élevées que le taux ordinaire en cas de chômage ou d'incapacité; il y aura également des taux spéciaux en cas de veuvage comme on le verra ci-dessous. A part ces exceptions, tous les taux de prestation seront les mêmes pour les hommes et pour les femmes. L'incapacité par suite d'accident du travail ou de maladie sera traitée comme toutes les autres incapacités pendant les 13 premières semaines; si l'incapacité dure plus longtemps, la prestation à taux fixe sera remplacée par une pension industrielle en rapport avec le salaire du bénéficiaire et sujette à un maximum et un minimum.

(vii) La prestation de chômage continuera au même taux sans preuve de moyens d'existence tant que l'assuré restera sans travail mais à condition qu'il fréquente un centre de travail ou de formation après un certain temps. La prestation d'incapacité continuera au même taux sans preuve de moyens d'existence tant que durera l'incapacité ou jusqu'au paiement d'une pension industrielle, pourvu que le bénéficiaire accepte de suivre le traitement indiqué ou un cours de formation professionnelle.

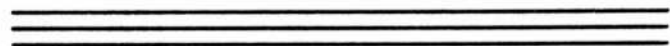
(viii) La pension (autre qu'industrielle) sera payée seulement à la retraite. Elle pourra être réclamée n'importe quand après l'âge de la retraite, 65 ans pour les hommes et 60 pour les femmes. Le taux en sera plus élevé si l'assuré retarde sa mise à la retraite. Les pensions auxquelles les assurés ont droit par suite de leurs versements seront élevées graduellement au taux ordinaire au cours d'une période de transition de vingt ans pendant laquelle toutes les personnes prenant leur retraite recevront une pension en rapport avec leurs besoins. Les intérêts des retraités actuels seront sauvegardés.

(ix) Les veuves en âge de travailler ne recevront pas de pension perma-

(suite à la page 32)

PERMIS *et*

● La cité de Montréal, afin de contrôler le commerce de ses citoyens, a établi par le règlement 1643, une série de droit de licences et de permis. Voici la liste:



PERMIS ET LICENCES

Payables à la cité de Montréal en vertu du règlement 1643 et amendements.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1 Agents, sous-agents, sollicitateurs ou courtiers d'assurances quelconques ne tenant personnellement aucun bureau d'affaires dans la Cité ou faisant affaires de porte en porte .. \$ 5.</p> <p>2 Agents de changes ou courtiers (stock brokers) 100.</p> <p>3 Agents ou représentants de toute société, compagnie ou corporation faisant du courtage dans la Cité sans y avoir de place d'affaires permanente 1,000.
(Cette taxe annuelle, dans le cas d'une société de courtiers, ne pourra être exigée que de la société).</p> | <p>4 Agents de recouvrements 100.</p> <p>5 Agents d'immeubles 50.</p> <p>6 Agents financiers 100.</p> <p>7 Agent de buanderies 50.</p> <p>8 Aiguseurs de ciseaux ou de couteaux, ou réparateurs de parapluies ou autres objets, sollicitant de porte en porte 5.</p> <p>9 Bois scié vendu sur les quais 50.</p> <p>10 Boyaux d'arrosage: Pour le lavage de fenêtres, trottoirs ou de l'extérieur d'un bâtiment ... 2.50
Pour l'arrosage de jardins ou pelouses 2.50
Pour l'arrosage de jardins ou pelouses, lorsque le boyau d'arrosage est relié à un arrosoir fixe rotatif ou autrement automotique 7
(L'usage de boyaux d'arrosage</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LICENCES

(Règlement 1643)

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ayant plus de $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre ou avec orifice de plus de $\frac{1}{4}$ de pouce est défendu).</p> <p>11 Chevaux:
Pour chaque cheval de travail ou de louage de réserve 2.50
Pour chaque cheval de selle et pour chaque cheval de promenade de réserve 0.</p> <p>12 Chiens, pour chaque chien 5.</p> <p>13 Cireur de chaussures dans un magasin ou autre bâtiment quelconque 5.</p> <p>14 Commerçants de chevaux 25.</p> <p>15 Commerçants de foin 20.</p> <p>16 Commerçants de produits de la ferme, cultivateurs, jardiniers, maraîchers vendant leurs produits aux épiciers, bouchers, marchands de fruits et de légumes ou aux marchands de provisions, aux magasins ou entrepôts respectifs de ces derniers 25.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

18 Commerce dans une maison privée dans la cité, au moyen d'annonces dans les journaux ou de tout autre genre d'annonces 200.



- **MERCERIE**
au complet
- **CONFECTION**
Toute faite et sur mesure pour hommes
- **CHAPEAUX**
Brock, Stetson

ARMAND BOUDRIAS

6816-18, St-Hubert, DO. 4003

(Cette taxe ne s'applique pas, cependant, à une personne gardant constamment à sa porte une enseigne portant son nom et les mots "marchand de" suivis de l'indication du commerce auquel elle se livre, ladite enseigne devant être faite de bois ou de métal, être fixée en permanence au mur extérieur de la maison et mesurer au moins deux pieds de longueur et un pied et six pouces de largeur, les lettres des inscriptions ne devant pas avoir moins de deux pouces de hauteur).

19 Fonds de banque-route vendus au détail exclusivement 50.

- 20 Magasins temporaires ou installations temporaires dans tout autre local pour y vendre ou offrir en vente, au détail, que ce soit sur échantillons ou autrement, des articles ou marchandises quelconques:
Pour une période de trente jours ou moins 50.
Pour chaque jour excédant cette période 10.
- 21 Moteur pour fins de commerce, de 5 chevaux-vapeur (automobiles exceptés) 2.
- 22 Numéros de maisons, pour chaque numéro 0.30
- 23 Patinoires 50.
- 24 Pompes servant à la vente de gazoline:
Pour chaque pompe installée à l'intérieur ou immédiatement à l'extérieur d'un garage 10
Pour chaque pompe installée dans un poste d'approvisionnement d'essence 50.
Pour chaque pompe reliée à un lampadaire tel que défini par le règlement No 1310 75.

(Si plus d'un tuyau d'alimentation sont reliés à une seule pompe et de la gazoline de grades différents peut être ainsi distribuée, le coût de la licence doit être basé sur le nombre de tuyaux d'alimentation, au lieu de l'être sur les pompes).

DO. 1194-95
Arm. Lamarre
Membre de la chambre

FOURNAISES
SOUFFLEURS

INCINERATEURS
RADIATEURS

OUVRAGES EN FONTE

FONDERIE BELANGER
Angle Iberville et DesCarrières

"La Saubegarde"
ASSURANCE SUR LA VIE

Siège Social Montréal

La seule maison
Canadienne-française

ARTICLES
"BEAUDRY"

Bretelles fines
Bretelles "POLICE"
Bretelles pour pêcheurs
Jarretières
Ceintures
Parapluies pour
Dames - Enfants
Hommes - Golf
Portiers
Parapluie -
Pliants et Sacs à main

Depuis 1880

MONTREAL SUSPENDERS
& UMBRELLAS, LTD.

MONTREAL

Marquette 4668

- 25 Prêteurs d'argent sur la garantie de biens meubles ou salaires et exigeant plus de dix pour cent par an de la somme prêtée, dans chaque cas, pour intérêt et tous autres frais, charges ou commission en rapport avec tel prêt 1,000. 200.
- 26 Véhicules - automobiles dont le poids, ajouté à celui indiqué par leur capacité, forme un poids total qui excède les limites établies par la loi des véhicules - automobiles de la province de Québec et les règlements passés en vertu de ladite loi, pour circuler dans un chemin public en dehors des cités et villes 175.
- 27 Voitures à bras pour fins de commerce 5.
- 28 Voiture de charge: (Comprenant toutes voitures servant au transport de matériaux, colis, marchandises, denrées ou articles quelconques, y compris les corbillards, à l'exception des voitures assujetties à un permis d'un taux différent, imposé en vertu du présent ou d'un autre règlement).
Pour toute voiture à 2 roues, à 1 cheval 8.
Pour toutes voitures à 4 roues, à 1 cheval 12.
Pour toute voiture à 4 roues, à 2 Chevaux 15.
(Les taux ci-dessus comprennent la voiture et les chevaux).
- 29 Voitures de promenade ou d'agrément:
(a) Sur chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues, trainé par deux chevaux ... 27.
(b) Sur chaque carrosse trainé par un cheval 16
(c) Sur chaque boghei ou autre voiture à 4 roues et sur chaque voiture à 2 roues trainée par un cheval ... 12.
(d) Sur chaque voiture gardée pour des fins de louage par des personnes tenant des écuries de louage 12.

EMILE CARRIERE, O.O.D.

ADRIEN SENEAL, O.O.D.

A. Valois, O.O.D.

Assistés de MM.

M. Migneron, O.O.D.

Optométristes — Opticiens à l'Hôtel-Dieu

Carrière & Senécal

Limitée

Réfraction visuelle — Exercices orthoptiques

277 Est, rue Ste-Catherine.

LA. 2211*

FR. 8161 

ART. LANDRY
 Entrepreneurs de pompes funèbres
 salons mortuaires modernes
 services d'ambulances

SALONS: 518 }
 BUREAU: 528 } est, RACHEL



Mercerie et Chapeaux
 Vêtements confectionnés ou sur mesure

1604 est, rue Mont-Royal
 CH. 1420

2380-4 ouest, rue Notre-Dame
 Wl. 9429

1351 est, rue Ste-Catherine
 FR. 2507

- 30 Voitures employées à transporter d'une municipalité située dans un rayon d'au-delà de deux milles de la cité, dans ladite cité, de la pierre de construction taillée ou brute, pour chaque voiture 25.
- 31 Voitures servant à toute fin quelconque et non déjà taxées en vertu du présent règlement, pour chaque voiture 12
- 32 Voitures tirées par trois chevaux ou plus, pour chaque telle voiture, pourvu qu'elle ne soit pas déjà taxée en vertu du présent règlement, pour chaque voiture 30.
- TAXES DE NATURE PARTICULIERE**
 (Matériaux de construction)
 Pour chaque 1,000 briques employées 0.06

Pour chaque verge cube de maçonnerie, béton ou terre cuite de maçonnerie 0.03

Pour chaque 1,000 verges d'enduits \$3.

Il est défendu de placer sur les trottoirs ou sur une rue pavée d'une manière permanente des matériaux de construction, du goudron, de la chaux, de la pierre, de la brique ou autres objets de nature à détériorer le pavage ou le trottoir, sans en avoir obtenu la permission de l'inspecteur de la Cité. Cette permission est pour le temps déterminé dans le permis et la personne qui obtient cette autorisation doit payer une somme de cinq cents (\$0.05) par pied de front par jour.

3—COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Les compagnies d'assurances contre les incendies, groupes Lloyds ou autres assureurs du même genre: 1% des primes perçues dans la cité avec minimum de \$200

Les compagnies d'assurances mutuelles contre incendies et autres assureurs contre incendies non affectées par le paragraphe ci-dessus \$100

Les compagnies d'assurances contre incendies qui cumulent d'autres branches d'assurance: taxe spéciales additionnelle de 200

4—ETABLISSEMENTS SIMILAIRES

Les personnes qui exploitent plus d'un établissement similaire.

Si la principale place d'affaires se trouve dans la Cité:

La moitié de la taxe d'affaires avec maximum de \$100 par année et par établissement.

Si la principale place d'affaires n'est pas située dans la cité, elle est égale à la taxe d'affaires avec maximum de \$200 par établissement.

CHARTRE, SAMSON & CIE.
 COMPTABLES AGRÉÉS

Maurice Chartré, C.A.	Maurice Samson, C.A.
Jacques LaRue, C.A.	A. Emile Beauvais, C.A.
Jean-Paul Gauthier, C.A.	E. Harry Knight, C.A.
Léon Côté, C.A.	Gérard Marceau, C.A.
Paul E. Bruzet, C.A.	Lucien P. Bélair, C.A.
Lionel Roussin, C.A.	Jacques Angers, C.A.
G. Frank Lafferty, C.A.	Dollard Huot, C.A.
Albert Garneau, C.A.	Raymond Fortier, C.A.
Jean Lacroix, C.A.	Guy Bernard, C.A.
Percy Auger, C.A.	Hensley Bourgoïn, C.A.

Montréal Québec Rouyn

Pour votre correspondance personnelle
 . . . Pour lui faire donner l'impression d'un style et d'un goût supérieurs . . . pensez toujours au Parchemin Rolland. Il est fabriqué pour des connaisseurs. Le Parchemin Rolland plaît au toucher par son beau fini et sa haute qualité, il attire l'oeil par son fini mat et sa blancheur de neige. • Les bons marchands de papeterie—ou votre imprimeur—peuvent vous fournir le Parchemin Rolland. Un grand nombre de styles dans des boîtes attrayantes avec ornementation en relief—pour dames et messieurs.



Compagnie de Papier Rolland Limitée

**PERMIS SUBORDONNES A
L'APPROBATION DU SERVICE
DE LA POLICE**

- 1 Affiches (poseurs) \$ 25.
- 2 Affiche (employes de poseurs) 5.
- 3 Agences de polices secrète (détectives) 200.
- 4 Agent ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemins de fer, bateaux, maisons de pension ou d'entretien public . . . 10.
- 5 Autobus, chacun (Le mot "autobus", aux fins de présent règlement signifie un véhicule-moteur affecté au transport du public et pouvant accommoder plus de sept personnes). 50.
- 6 Automobiles de louage et taxis, pour chacun 15.
- 7 Bascules publiques ou privées exploitées moyennant rétribution, chacune 20.
- 8 Bicycles ou bicyclettes non déjà pourvus d'un permis, à l'exception, ceux appartenant à des enfants âgés de moins de dix ans 1.
(Le numéro du permis ci-dessus mentionné devra être attaché de façon apparente au bicycle ou à la bicyclette).
- 9 Carrousel: Durant toute l'année 50.

- Durant trois mois ou moins 20
- 10 Chauffeurs d'automobiles de louage, de taxis ou d'autobus 1.
- 11 Cireur de chaussures exerçant leur métier dans les rues ou places publiques 1.
- 12 Cirques, ménageries, représentations ou spectacles ambulants, par jour 1,000.
Cirques, ménageries, représentations, spectacles ambulants ou autres organisations du même genre, faisant des parades dans les rues, lorsque lesdits cirques, ménageries, représentations ou spectacles ambulants ou autres organisations du même genres sont établis en dehors des limites de la cité, par jour . . . 1,000.
- 13 (a) Colporteurs, commerçants ambulants, vendeurs, porte-balles, vendeurs publics ne vendant que de menus arti-

Vous voulez en

avoir pour votre argent? Apportez-nous vos **épargnes**.

Vous augmenterez un capital de

\$15,000,000.

Les revenus sont distribués en **rentes viagères**. Celles des disparus s'en vont aux **survivants**.

Quel est votre âge? Nous allons vous dire **combien** vous pourriez retirer.

❖ CAISSE ❖

NATIONALE

D'ÉCONOMIE, 41 ouest, rue Saint-Jacques, **Montréal**.

EXAMEN DE LA VUE
VERRES CORRECTEURS

Lorenzo Favreau O.O.D.
SPECIALISTE OPTOMETRISTE OPTICIEN LICENCIÉ

TRAIT-FAVREAU LIÉE

LORENZO FAVREAU, O.O.D., président, et ses assistants
Optométristes-opticiens licenciés—bacheliers en optométrie

Bureau du centre : **265 est, rue Ste-Catherine** ★
Tél.: LA. 6703

Bureau du nord : **6890, rue St-Hubert**
Tél.: CA. 9344

CHARLES MOREL,
PRÉS.-GÉR.-GÉN.



**CONFIEZ-
NOUS**

VOS MACHINES DE BUREAUX

MIMEOGRAPHE
CLAVIGRAPHE
MACHINE À ADDITIONNER
CALCULATEUR
PROTECTOGRAPH
PAPIER MIMEOGRAPH
ET CARBONE
MOBILIERS DE BUREAU
CLASSEURS

Département spécial de réparations
location, service.

**CIE DE MACHINES DE BUREAU
DE MONTRÉAL LIMITÉE**
Téléphone: BELAIR 3016
**1101, CÔTE BEAVER HALL
MONTRÉAL, Qué.**



O. St-JEAN LIMITEE
BIJOUTIERS

1215 est, rue Ste-Catherine
AMherst 2121*

ARTHUR ST-JEAN
Président
Membre de la Chambre

J.-R. Brulé, Propriétaire
Prés. de l'ass. des Fleuristes de Montréal

Soyez aux
écoutes à
CHLP tous
les jeudis
pour notre
programme :
12.15 à
12.30 p. m.

PL. 1786-87

Membre de la Chambre de commerce
de Montréal

LA PATRIE, Fleuriste

L'art dans les fleurs

Une serre chaude attenante au studio



168 est, rue Ste-Catherine

C.-E. RACINE & CIE, Limitée

COURTIERS DE DOUANE ET TRANSITAIRES

Dédouanement • Exportation • Drawback

cles, tels que petites brochures, images, crayons, lacets de chaussures, papier à lettre et enveloppes, préparations à polir les métaux 10.

(b) Colporteurs, commerçants ambulants, vendeurs public ne vendant que des rubans, insignes, ballons-jouets ou souvenirs, à l'occasion de fêtes ou de célébrations, par jour 5.

(c) Tous autres colporteurs, commerçants ambulants, revendeurs, porte-balles, vendeurs publics . . . 100.

(d) Colporteurs exerçant le commerce au moyen de véhicules-hippomobiles ou automobiles, y compris les motocyclettes, pour chaque tel véhicules 100.

(Sont exemptés de cette taxe les bou-

langers distribuant du pain ou du pain et des gateaux, les marchands de glace distribuant seulement de la glace à leurs clients, les personnes livrant, au moyen d'un véhicule, leurs marchandises à des places d'affaires pour les revendre, et les laitiers distribuant seulement du lait, de la crème ou d'autres produits laitiers ou des oeufs).

(e) Colporteurs exerçant le commerce de fruits ou légumes au moyen d'un véhicule-hippomobile ou automobile, y compris les motocyclettes, pour chaque tel véhicule 50.

(f) Tout employé de colporteur . . . 10.
Tout employé de laitiers ou de boulangers vendant dans une voiture . . . 1.

(g) Tout colporteur et tout employé colporteur, tout solliciteur et tout employé solliciteur, dans la nouveauté ou les merceries ou les chaussures 100.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes faisant affaires avec les marchands, commerçants ou manufacturiers seulement, dans le cours ordinaire de leur commerce).

(h) Solliciteurs ou placiers (cavassers) 100.

(i) Tout employé du solliciteur ou placier (cavasser) . . . 10.

(suite à la page 26)



MEMBRES de la chambre des Jeunes



Dans les armées de "SA MAJESTÉ"

Pierre Archambault,
Victor Autotte,
Clarence Baylis
Roger Beaudry
L. J. Beaulieu
Maurice Beauvais
Maurice Bédard
Paul Bélair
Claude Bélanger
Réal Bélanger
Robert Bélisle
Bernard Benoit
Raymond-O. Bériau
Lorenzo Bergeron
Georges Bergeron
Gérard Bernard
René Bertrand
C. Bissonnet
Charles Blain
R. H. Boissonnault
Charles Boivin
Guy Bonhomme
Yvon Boudrias
Gilles Bourgon
Jean-Paul Bourrassa
Charles Auguste Boutet
Hébert Brasseur
Pierre Brault
Raymond Brégent
Paul-A. Brien
Pierre Bureau
Paul Cartier
Louis-P. Catellier
René Cimon
Michel Clapin
Marcel Côté
Léopold Cusack
Jules-R. Daigle
Pierre-Paul Daigle
Marcel Dansereau
Jean-Paul David
Jean-Jacques Décarie
Robert Déry
Lauréat Desbiens
Guy Desjardins

Bernard Desjarlais
Gilles Desmarais
Gérard Desrosiers
Roger F. Dionne
Fernand Dostie
Paul Duberger
Maurice Duberger
Roger Dubreuil
Claude Duhamel
Roland Duhamel
Roland Dumouchel
Jean Dupuis
Claude Durocher
Jean-Paul Elie
Jean Fortier
André Fournier
Rosaire Fugère
Bernard Gagné
Gilles Gamache
Charles-Eugène Gattuso
Guillaume Geoffrion
Jean Girard
Paul Girouard
Jean-Louis Gosselin
Roger Gratton
Roland Gravel
Léo Grenon
Ovide Grothé
Edouard Hurtubise
Arthur Internoscia
René Labelle
Roger Labelle
Paul-Emile Labonté
Jean Lacroix
Roger Lalonde
René Lamoureux
Jean Lamy
Pierre Lanctôt
Stanley Lapierre
Viateur Lapierre
Eugène Larocque
Marcel Larocque
Marcel Larue
Raymond Larue
Bernard Lasnier

Jean Latraverse
Yves Lavoie
Réal Legault
Paul-E. Léger
C. A. Lesage
Gérard Lesage
Jean Guy Loslier
Robert Major
Maurice Marchand
Maurice Martel
Médéric Martel
Paul Martel
Roland Mathieu
Achille Michaud
Guy Monette
Pierre Mongeon
Jacques Morin
Wilfrid R. Morin
Raymond Morrissette
Eugène Nantel
Guy Normandin
J. Albert Ostiguy
Charles Guy Paré
Charles Pariseault
Roger Picard
Henri Poirier
Louis Poitras
Jean Pontbriand
Maurice Prud'homme
Michel Robert
J. M. Rousseau
Gérald Rousseau
J. Albert Roy
Théodore St-Germain
Benoit Sauriol
Hector Senez
Armand Thérien
C. Marcel Thérien
G. Henri Thibodeau
Roger Toutant
Paul Trudeau
Lionel Trudel
Roland Trudel
Gilbert Wilson

LE BIJOU
QUE VOUS CHERCHEZ

VOUS LE TROUVEREZ
DANS NOS SPLENDIDES
COLLECTIONS

J. D. VALLIERE
BIJOUTIERS A CREDIT LTEE
862 est, Ste-Catherine
1566 est, Mont-Royal
6720 rue Saint-Hubert

A. LEFAIVRE
Président

•

... La plus considérable
manufacture de chaussures
pour hommes
au Canada ...

▼

MacFARLANE-LEFAIVRE LTEE

Bureau et usine:
1680-1690, ave Papineau

Tél: FAI Kirk 1147-1148

PARISEAU FRÈRES LIMITÉE

PRODUITS EN BOIS "LSB"

BOÎTES "PLYWOOD"
BOIS DE SCIAGE
"SHOOKS"
BOÎTES EN BOIS

DOLLARD 1166
1209, AVENUE DUCHARME
MONTRÉAL

BUVEZ SKI

12 ONCES

• CREAM SODA • NECTAR PARFAIT
• ORANGE • FRAISE
• COLA • GINGER ALE

UNE REELLE SATISFACTION ...

UNE INDUSTRIE
CANADIENNE-
FRANCAISE

•
H. FLEURY
Dir. Gérant

•

Tél. CA Lumet 8238
7285, rue Chabot
Montréal

(suite de la page 24)

Aucun ven-
deur ambulant
avec véhicule-
hippomobile ou
automobile ne doit
solliciter la clien-
tèle de qui que
ce soit, ni vendre
ses produits sur
une artère princi-
pale ou boulevard.

- 14 Commerçants de
chiens 25.
- 15 Constables n'étant
pas au service ex-
clusif de la Cité, du
gouvernement ou
des compagnies de
chemin de fer ou
navigation 5.
- 16 Distributeurs auto-
matiques servant
exclusivement à la
vente d'une mar-
chandise quelcon-
que et d'une valeur
marchande géné-
ralement connue 2.
- Tous autres distri-
buteurs automati-

ques, quels qu'ils
soient 10.

(Les distributeurs
automatiques (slot-
machines) permis
par les lois du pays
sont prohibés dans
les limites de la Ci-
té, à moins que les
personnes qui gar-
dent de ces distri-
buteurs automati-
ques, à titre de
propriétaire ou lo-
cataire ou à quel-
qu'autre titre que
ce soit, n'aient au
préalable obtenu
un permis de la
Cité pour chaque
distributeur auto-
matique. Chaque
tel distributeur doit
porter une plaque
fournie par la Cité
et contenant l'an-
née de tel permis).

- 17 Distributeurs (in-
dividus) distri-
buant des circu-
laires, des échantil-
lons ou autres ob-
jets à domicile 10.
- 18 Employés de co-
cher de place 2.50
- 19 Encanteurs (com-
missaires-priseurs):
(a) Pour la vente à
l'enchère de mar-
chandises venant
de particuliers ou
marchands de la
Cité 200.
- (b) Chaque com-
mis employé par
eux pour vendre
pour eux ces mar-
chandises 40.
- (c) Pour la vente
à l'enchère de mar-
chandises expé-
diées dans ce but
en dehors de la Ci-
té, à l'exception
des peaux d'ani-
maux à fourrure
ou à poil 400.

(suite à la page 28)

*Indice
du coût de la vie
au Canada*

1939

Août	100.0	Avril	107.7
Septembre	100.0	Mai	108.5
Octobre	102.7	Juin	109.6
Novembre	103.0	Juillet	111.0
Décembre	103.0	Août	112.8

1940

Janvier	103.0	Septembre	113.8
Février	103.0	Octobre	114.6
Mars	103.8	Novembre	115.4
Avril	103.8	Décembre	114.9

1942

Mai	104.1	Janvier	114.5
Juin	104.1	Février	114.8
Juillet	104.8	Mars	115.0
Août	105.1	Avril	115.0
Septembre	105.6	Mai	115.2
Octobre	106.2	Juin	115.8
Novembre	106.9	Juillet	117.0
Décembre	107.1	Août	116.8

1941

Janvier	107.4	Septembre	116.5
Février	107.3	Octobre	116.9
Mars	107.3	Novembre	117.7
		Décembre	118.8



Cigarettes
**SWEET
CAPORAL**

"La forme la plus pure sous laquelle le tabac peut être fumé"

CH. 1782

TAPIS LAVÉS, RÉPARÉS, POSÉS.

Linoléums cimentés et posés.



ESTIMÉS SUR
DEMANDE.

JEAN ROY,
GÉRANT.
MEMBRE DE LA CHAMBRE.
4530 DE LA ROCHE
MONTRÉAL.

Wl. 1566

ASBESTOS LIMITED

Manufacturiers - Entrepreneurs
Marchands en gros de Matériaux Isolants

▼
ROGER BEAUDRY, Gérant
MEMBRE DE LA CHAMBRE.

●
1418 ouest, rue Notre-Dame - Montréal

Manufacturiers!

VOS CATALOGUES,
ETIQUETTES ET AUTRES
PUBLICITÉS DEMANDENT
A ÊTRE ILLUSTRÉS. POUR
SUGGESTIONS

CONSULTEZ

Belair
3984

LA PHOTOGRAVURE
Nationale LIMITÉE

282 QUÉB. RUE ONTARIO PRÈS BLEURY - MONTRÉAL

ARTISTES • PHOTOGRAPHES • GRAVEURS

CH. 6670 Rés. CL. 2157

GERARD DANSEREAU
 Mercerie et Chapeaux
 Pour Hommes

▼

1125 est, Mont-Royal, Montréal

HA. 8644

RODOLPHE BEDARD
 Expert Comptable Licencié

●

Rodolphe Bédard, L.I.C., C.A.
 Jean Lussier, C.A.
 Roméo Rivest
 Paul Bédard

●

425 ave Viger
 Bureau établi en 1908

BE. 2743

L. J. Parent
Manufacturier de tricots

●

Spécialités :
 Chandails Sport
 Bas et Ecussons
 pour Clubs

▼

4902, rue St-Laurent, Montréal

JEAN GÉRARD
LANGLOIS

MARCHANDISES SECHES || MERCERIES CHAPEAUX

BAS ET SOUS-VETEMENTS POUR HOMMES

7554 - 6, rue St-Hubert CA. 1736

(suite de la page 26)

- (d) Chaque commis employé par eux pour vendre pour eux ces marchandises 240.
- (e) Pour les ventes à l'enchère autres que celles exceptées par l'article 68 du chapitre 25 des Statuts Refondus de Québec, 1925, et celles faites à la place d'affaires des encanteurs: Pour la première journée 20.
 Pour chaque journée additionnelle 10
- 20 Exhibitions d'animaux ou curiosités, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre, par jour 1.
- 21 Exhibitions, au moyen de lanter-



"Vos pieds sont la base, sur laquelle repose tout votre corps; il est donc raisonnable que vous les protégiez par un ajustement parfait."

ARMAND LÉONARD

● MARCHAND DE CHAUSSES ●

Bureau-chef:
 1945 EST, MONT-ROYAL
 CH. 2871

Succursale: 2429 rue MASSON
 AM. 4133

ESCOMPTE DE 10% AUX MEMBRES

- nes magiques, de lampes électriques ou autres appareils d'annonces ou d'images lumineuses servant à annoncer des choses étrangères au commerce ordinaire de la maison où l'enseigne est placée, par jour 0.50
- 22 Exhibitions, carnivals ou spectacles de quelque genre que ce soit sur des terrains ouverts au public, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations similaires, qu'un droit d'entrée soit exigé ou non, pour chaque jeu, baraque pour la vente de rafraîchissements ou de bonbons ou installation d'amusement locomobile (riding device), dans la même exhibition ou le même spectacle ou carnaval, exploité soit par le propriétaire lui-même ou par un concessionnaire, par jour 20.
- 23 Guides 1.
- 24 Hypnotiseurs, magnétiseurs, prestidigitateurs, chiromanciens, phrénologues ou autres personnes se livrant à des occupations de ce genre 10.
- 25 Marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion 2.
- 26 Musiciens ambulants ou joueurs de pianos mécaniques ou de tout autre instrument 50.
- 27 Personnes s'exhibant au public pour

- annoncer des remèdes brevetés ou autres marchandises ou pour toute autre fin, par jour 5.
- 28 Personnes sollicitant ou prenant des commandes pour la confection de photographies, ou exerçant l'art de la photographie, pour bénéfice, dans tout autre endroit qu'une place d'affaires inscrite au rôle d'évaluation, pourvu que, dans ce dernier cas, cette disposition ne s'applique pas aux personnes dont les noms sont inscrits audit rôle ou à leurs employés 100
- 29 Placards, dessins ou inscriptions (examen):
 Une à six feuilles 0.03
 Six feuilles ou plus 0.05
- 30 Porteurs d'écriteaux ou d'annonces 5.
- 31 Prêteurs sur gages 200.
- 32 Restaurants temporaires dans une maison ou tout autre local avoisinant un terrain où un cirque ou une autre organisation de ce genre donne une ou des représentations, ou sur le terrain même de tel cirque ou de telle organisation 20.
- 33 Rouliers publics pour le transport de marchandises, matériaux de construction, colis ou objets quelconques, avec un véhicule - moteur, pour chaque véhicule 15.

("Roulier public" s'applique à toute personne qui transporte des marchandises ou autres objets pour le compte du public, soit à contrat ou à forfait, mais ne s'applique pas au marchand ou industriel qui, avec son véhicule-automobile, transporte ses propres marchandises).

34 Vendeurs publics exerçant leur commerce sur un terrain privé, à l'entrée ou à l'extérieur d'un bâti-

**INDEPENDENT
PETROLEUM
CORPORATION**

●

**Distributeurs de produits
de pétrole**

**6450, HUTCHISON
MONTRÉAL**

PLateau 9709

Anderson & Valiquette

Comptables - Vérificateurs
 Jean Valiquette, C.A., L.I.C.
 J.-Charles Anderson, L.I.C.
 Roméo Carle, C.A.
 A. Dagenais, C.A.
 D. Clairoux, C.A.

●

84 cuest. rue Notre-Dame - Montréal

**WESTMOUNT MOVING
&
WAREHOUSING Ltd.**

350 VICTORIA AVENUE
 WESTMOUNT, P.Q. (Canada)
 DExter 3581

**DEMEMAGEMENTS
ENTREPOSAGE**

Service local
 et a Longue distance

Permis spécial pour
 les Etats-Unis

●

L. JODOIN
 président

**Daoust, Lalonde
& Cie, Limitée**

**Fabricants de chaussures et
tanneurs**

SPÉCIALITÉ:
 CHAUSSURES DE SPORT:
 hockey, ski, baseball,
 football, etc., etc.
 SOULIERS DR VERNER
 pour dames et
 pour messieurs

**939 Square Victoria,
MARquette 1386
Montréal**

**POUR VOTRE DÉMÉNAGEMENT, ENTREPOSAGE
TRANSPORT GÉNÉRAL**

Voyez: TÉL. FR. 2889

LABELLE EXPRESS

EDMOND LABELLE, PROPRIÉTAIRE

SERVICE JOUR ET NUIT

4372 rue BREBEUF - - MONTRÉAL

MA. 6128
BLUE PRINTS

LIMITED

●
Impression sur bleu
Blue printing

●
Photo copie
Photo prints

●
Lithographie offset
Offset lithography

●
SPÉCIALITÉ:
IMPRIMERIE SUR BLEU
D'après votre propre bleu

●
ÉCONOMIE — ÉPARGNE DE TEMPS

●
388 ouest, rue Craig
MONTRÉAL

ment, ou sur un terrain vacant privé, par jour . . . 2.

(Sont exemptés de cette taxe les cultivateurs, les vendeurs de journaux et tous autres vendeurs qui paient déjà à la cité un permis ou une taxe d'affaires pour un genre de commerce).

35 Voitures à bras à l'usage de marchands de bric-à-brac, par voiture . 5.

36 Voitures - automobiles ou hippomobiles, y compris les motocyclettes, servant à faire des annonces, pour chaque voiture 300.

37 Voitures de louage pour le transport des voyageurs: Pour tout cab ou calèche, à deux roues, à un cheval 10.

Pour tout carosse à quatre roues, à un cheval 10.

Pour tout carosse à quatre roues, à deux chevaux . . 15.

Pour tout omnibus ou diligence, à deux chevaux 15.

38 Voitures tirées par un ou plusieurs chevaux, à l'usage des commerçants ou marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion qui sollicitent la clientèle ou font leurs achats dans les rues ou de porte en porte, y compris le cheval ou les chevaux, par voiture . 25.

PERMIS SUBORDONNÉS A L'APPROBATION DU SERVICE DE SANTE

- 1 Boulangers 10.
- 2 Commerçants de poisson en gros . . 100.
- 3 Embaumeurs 10.
- 4 Embouteillage ou fabrication des breuvages non-alcooliques 50.

PL. 9011 *



LEFEBVRE FRERES LTEE

Atelier de Mécanique
SOUDURE

●
VENTE ET ECHANGE
DE MACHINES
POUR L'IMPRIMERIE

●
970 DE BULLION



Maurice Bernardin
André Bernardin
Jean-Louis Bernardin

MEMBRES DE LA
CHAMBRE DE
COMMERCE

COURTOIS FRÈRES
ASSURANCES, ENRG.

1285, rue Visitation
CHerrier 3195

00-9243

DENIS
COLA

- COLA
- NECTAR
- ORANGE
- CREAM SODA
- GINGER ALE

●
BREUVAGES E. DENIS LTÉE
6314, RUE DE LANAUDIÈRE
MONTRÉAL

5	Entrepreneurs de pompes funèbres.	100.	entre six heures du soir et cinq heures du matin les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et entre neuf heures du soir le samedi et cinq heures du matin le lundi. Les dispositions du présent alinéa n'affectent pas la livraison de la glace aux compagnies de chemin de fer, aux compagnies de navigation, aux hopitaux et aux laiteries).
6	Etablissements où l'on fume des viandes	25.	
7	Etaux de bouchers en dehors du terrain affecté aux marchés publics . (Ce permis peut être transféré sur paiement au directeur des finances d'un honoraire de \$5.).	50.	
8	Fumigateurs: Maîtres - fumigateurs Fumigateurs Compagnons-fumigateurs	50. 10. 5.	
9	Laitiers	10.	
10	Magasins ou entrepôts pour le commerce en gros, à commission ou autrement, de viande fraîche ou de volailles	100.	
10 (a)	Coupe de la glace	10.	
11	Glace, vente en gros ou en détail, pour chaque voiture Voitures à bras utilisées pour les mêmes fins, pour chaque voiture (La vente ou la distribution de glace à domicile ou dans les rues, ruelles ou places publiques de la Cité est prohibée	15. 1.	
12	Pâtissiers, manufacturiers de biscuits ou fabricants de pâtes alimentaires, de confiseries, de confitures, de bonbons, d'essences, de condiments, de conserves, de sirop ou de tout autre substance employée dans la préparation des aliments	10.	
13	Plombiers: Maîtres-plombiers Compagnons-plombiers Spécialistes en tôlerie et en toiture	10. 1. 10.	
14	Remboursers	5.	
15	Tuage des volailles exclusivement (établissements) Tuage et commerce de volailles (établissements)	10. 50.	

■ En plus des permis et licences énumérés ci-haut, il y a ceux qui sont subordonnés à l'approbation ou à la recommandation ● du directeur du service de la police et de l'inspecteur des bâtiments ● des directeurs du service de la police et de la santé ● du directeur des bâtiments - On en aura la liste dans le prochain numéro.

PERMIS SUBORDONNES A LA RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SANTE ET DE L'INSPECTEUR DES BATIMENTS

ARTICLE 12. — Toute personne qui désire tenir un buanderie publique doit préalablement obtenir une recommandation écrite du directeur du service de santé et de l'inspecteur des bâtiments et payer au directeur des finances, la somme de 50.

PERMIS SUBORDONNE A L'APPROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Ramoneur \$5

PERMIS SUBORDONNS A LA RECOMMANDATION ECRITE DE L'INSPECTEUR DES CHAUDIERES A VAPEUR

Pour chaque chaudière.
de 1 à 50 chevaux-vapeur 5.
de plus de 50 jusqu'à 150 chevaux-vapeur 7
de plus de 150 jusqu'à jusqu'à 250 chevaux-vapeur 10.
de plus de 250 jusqu'à 500 chevaux-vapeur 15.
de plus de 500 jusqu'à 1,000 chevaux-vapeur 20.

Pour retracer tous vos ancêtres

consultez

GABRIEL DROUIN

Directeur de

L'INSTITUT GÉNÉALOGIQUE
DROUIN

4184, St-Denis - LA. 8151
Montréal

DO. 2493-94

MONTREAL WAX PAPER
MFG. CO., LTD.

Manufacturiers de
PAPIER CIRÉ

880, de L'Épée — Montréal



HENRI
MOORES

STETSON
BORSALINO
FLECHET

HENRI HENRI Ltée
CHAPELIER

289 est, rue Ste-Catherine L.A. 0109
Angle Sanguinet Montréal



Provost Cartage Co. Ltd.

Entrepreneur en camionnage

308, TURGEON
Fl. 5297

PAUL PROVOST, prés.
Membre de la Chambre

AMherst 2403

W.-A. Gervais

BIJOUTIER
DIAMANTAIRE

Qualité & Service

1305, est, Mont-Royal

Philippe Beaubien & Cie

ACCESSOIRES ELECTRIQUES
en gros

5632, ave. du Parc MONTREAL CA. 5731*

(suite de la page 18)

nente si elles n'ont pas d'enfant, mais toutes les veuves toucheront une prestation temporaire plus élevée que celle de chômage ou d'incapacité et une prestation de formation professionnelle ensuite quand il y aura lieu. Les veuves avec enfants à leur charge recevront une prestation de tutelle qui avec l'allocation pour les enfants, leur permettra de vivre. Les intérêts des veuves actuellement en pension seront sauvegardés.

(x) L'Etat viendra en aide au très petit nombre de cas restés en dehors de l'assurance sociale, sous réserve de preuves uniformes de moyens d'existence.

(xi) Des soins médicaux de toute sorte seront mis à la disposition de tous les citoyens par un service national de santé, et un traitement de rétablissement sera fourni à toutes les personnes capables d'en profiter.

(xii) Un ministère de Sécurité sociale sera établi et chargé de diriger l'assurance sociale et les secours nationaux, ainsi que d'encourager et de surveiller l'assurance volontaire, il continuera en autant que cela sera nécessaire l'oeuvre actuelle des autres services du gouvernement et des autorités locales dans ces domaines."

"Dans ce système d'assurance sociale, qui constitue la partie principale de ce plan, chaque citoyen en âge de travailler contribuera dans sa propre catégorie selon la sécurité dont il a besoin, et la contribution de l'épouse sera payée par le mari. Chacun sera assuré pour tous ses besoins au moyen d'une seule contribution hebdomadaire sur un document d'assurance. Toutes les principales prestations en argent — pour chômage, incapacité et retraite — continueront aussi longtemps que le besoin s'en fera sentir sans preuve de moyens d'existence, et seront payées à même une Caisse d'assurance sociale alimentée par les contributions des assurés, de leurs employeurs, s'il y a lieu, et de l'Etat. Ce projet concorde avec deux points de vue sur la manière d'aborder le problème de sécurité économique.

"Le premier point de vue maintient que le peuple de la Grande-Bretagne désire des prestations en retour de contributions plutôt que des secours nationaux gratuits. Ce désir est démontré à la fois par la popularité de l'assurance obligatoire et par le développement phénoménal de l'assurance volontaire contre les maladies des assurances en cas de mort et en cas de vie, et tout récemment pour frais d'hôpital. Il est démontré d'une autre façon par la vigueur de l'objection populaire contre toute forme de preuve de moyens d'existence. Cette objection a pour cause moins le désir d'obtenir quelque chose pour rien que l'aversion contre une mesure qui semble pénaliser ce que les gens en sont venus à considérer comme un devoir et

un plaisir, c'est-à-dire épargner et mettre un peu d'argent de côté pour l'imprévu. Le droit de faire ce qu'on veut avec son argent est un élément essentiel de la liberté individuelle. En versant une bonne partie du coût de la prestation sous forme de contribution sans égard aux moyens dont il peut disposer, le souscripteur établit fermement ses droits à la prestation sans égard aux moyens dont il dispose par ailleurs.

"Le second point de vue maintient que l'argent nécessaire pour payer les prestations d'assurance doit sortir d'une Caisse à laquelle les bénéficiaires ont contribué et à laquelle ils peuvent être appelés à faire de plus grosses contributions si elle n'est pas suffisante. Le plan adopté depuis 1930 en cas de prolongement de chômage et proposé quelquefois en cas de prolongement d'incapacité consiste à soulager l'assurance de ce fardeau au moyen de subsides nationaux mais il est mauvais en principe. Les assurés ne devraient pas s'imaginer que l'argent reçu pendant l'oisiveté, quelle que soit la cause de celle-ci, sort d'une bourse inépuisable. L'Etat ne doit pas penser qu'en payant des secours il peut se dégager de la grande responsabilité de combattre le chômage et la maladie par tous les moyens. Les dépenses directes de l'Etat doivent servir à donner du travail à la main-d'oeuvre et à exploiter activement les ressources du pays, ainsi qu'à prévenir et combattre la maladie, et non pas à boucher les trous d'un système incomplet d'assurance."

"L'assurance sociale devrait chercher à garantir le minimum de revenu nécessaire pour vivre. Il est impossible de déterminer en ce moment le montant des taux de prestation et de contribution et cela pour deux raisons. D'abord, on ne peut pas prévoir exactement quel sera le cours des prix après la guerre. Ensuite, calculer ce qu'il faut pour assurer des moyens raisonnables d'existence est en quelque sorte une affaire de jugement; les calculs à cet égard changent selon les époques, et en général, dans un pays où règne le progrès les prix montent constamment."

"Certaines personnes diront que la sécurité économique envisagée par le présent rapport est loin d'être suffisante. Non seulement cela est admis, mais le rapport même en fait mention. Le plan de sécurité sociale n'est qu'une partie d'un programme général. Ce n'est qu'une partie d'une attaque contre cinq des grands maux dont souffre notre société: contre le besoin physique dont il s'occupe particulièrement; contre la maladie qui cause souvent le besoin et apporte beaucoup d'autres maux à sa suite; contre l'ignorance qu'aucune démocratie ne saurait tolérer dans son sein; contre les habitations sales et malsaines qui sont souvent le résultat de la mauvaise distribution d'établissements industriels et de population, et contre l'oisiveté qui détruit la richesse et corrompt les hommes, bien nourris ou non, quand ils ne font rien. En recherchant la sécurité non seulement contre le besoin physique, mais contre tous ces maux dans toutes leurs formes, et en montrant que la sécurité peut marcher de pair avec la liberté, l'esprit d'initiative et la responsabilité individuelle la nation britannique et ceux qui dans les autres pays du monde ont hérité des traditions britanniques, rendront un important service au progrès humain."

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Situation au 30 novembre 1942

PASSIF

Envers le public :

Billets en circulation.....	\$ 3,001,652.00
Dépôts.....	187,871,528.43
Divers.....	390,706.53
	<u>\$191,263,886.96</u>

Envers les actionnaires :

Capital, réserve, dividendes et profits non répartis.....	12,364,911.86
	<u>\$203,628,798.82</u>

ACTIF

Disponibilités de caisse.....	\$ 34,551,380.74
Obligations et actions.....	102,878,176.70
(comptées au-dessous du cours du marché)	
Prêts à demande.....	3,356,985.79
(sur titres dont les cours présentent une ample couverture)	
Prêts et escomptes et avances aux Provinces et aux Municipalités.....	55,390,879.07
(après provision pour créances douteuses)	
Immeubles, créances hypothécaires et divers.....	7,451,376.52
(comptés au-dessous du coût ou de la valeur)	
	<u>\$203,628,798.82</u>

COMPTE PROFITS ET PERTES

Solde créditeur au 29 novembre 1941.....	\$ 252,389.29
Profits de l'exercice finissant le 30 novembre 1942, déduction faite de \$60,000 versés au fonds de pension du personnel, de \$335,982.44 pour les impôts fédéraux et des affectations aux Réserves latentes à même lesquelles il a été pleinement pourvu aux créances mauvaises et douteuses.....	776,815.05
	<u>Total..... \$ 1,029,204.34</u>
Réparti comme suit:	
Dividendes.....	\$ 525,000.00
Amortissement des immeubles sociaux.....	125,000.00
Province de Québec (14 Georges V, ch. 3).....	125,000.00
Solde créditeur au 30 novembre 1942.....	254,204.34
	<u>\$ 1,029,204.34</u>



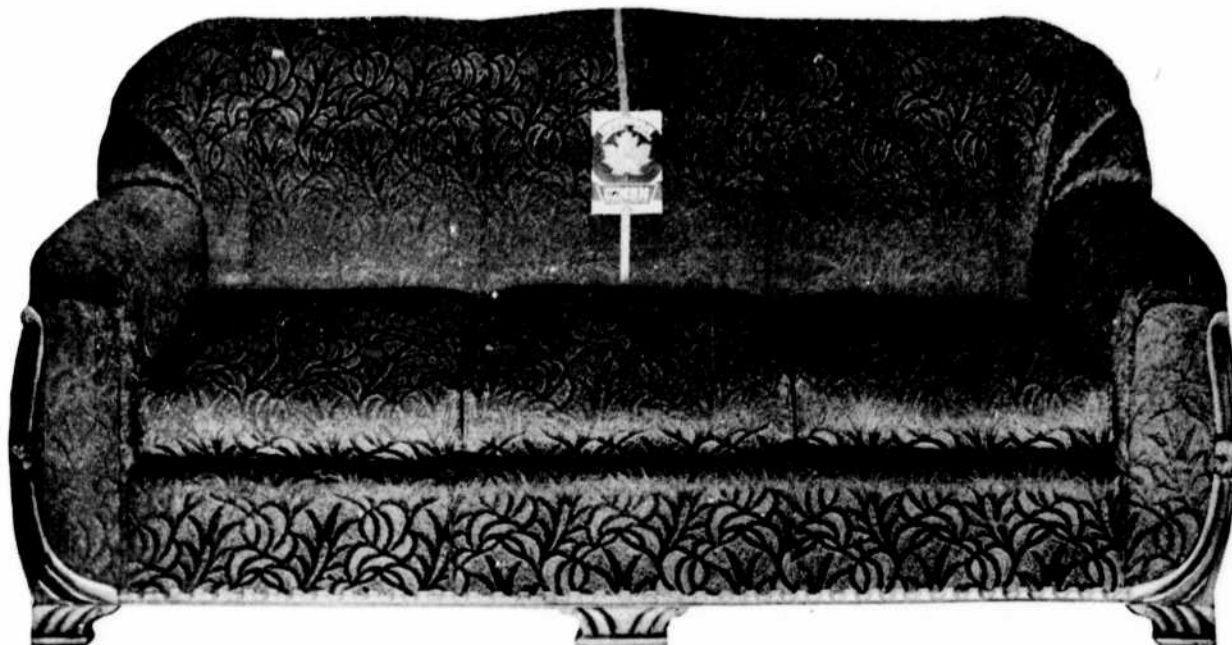
Vous êtes chanceux!

**3 MOIS
DE GRÂCE...**



A cause de la très grande quantité d'acier requise pour notre matériel de guerre, le gouvernement avait émis une ordonnance qui empêchait l'emploi des fameux ressorts en acier "No-Sag"

Le gouvernement vient cependant de permettre l'écoulement des ressorts "No-Sag" en magasin pour une durée de trois mois. Si vous avez besoin d'un Chesterfield et que vous désirez le meilleur sur le marché, empresses-vous d'acheter un "CIMON"



CHESTERFIELDS "CIMON" *Ils sont beaux...
Ils sont bons!*

PATRONISEZ LES MARCHANDS CANADIENS!

Visitez, chez un des marchands suivants, la grande variété de chesterfields CIMON, à la portée de toutes les bourses.

J. E. Audet
1214 est, Mt-Royal
FA. 3628
Paul Corbeil
434 est, Boul. Crémazie
DU. 5737

Enchères Baillargeon Enrg.
437 est, Ontario
PL. 1721
J. Donat Langelier Ltée
510 est, St-Catherine
HA. 8111

L. C. Barbeau Ltée
1396 est, Mt-Royal
CH. 2169
J. H. Lessard
2651, Masson
FR. 6683

J. H. Caron Enrg.
2211 est, Mt-Royal
AM. 7263
J. E. Tessier Ltée
938 est, Mt-Royal
FR. 3161

S. Chalifoux Ltée
6341, St-Laurent
CR. 4113
Marcel Verville Ltée
2339 est, Beaubien
CA. 3120